

## **ING (B) Collect Portfolio**

---

**Date du prospectus**

25 septembre 2018

---

Sicav de droit belge

Catégorie: placements satisfaisant aux conditions de la Directive 2009/65/CE

Avenue Marnix 23 – 1000 Bruxelles

RPM Bruxelles 0444.774.494

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de

**NN Investment Partners Belgium SA**

Avenue Marnix 23  
B-1000 Bruxelles  
tél. +32 2 504 47 35  
e-mail: [question@nnip.com](mailto:question@nnip.com)  
ou sur le site internet  
[www.nnip.be](http://www.nnip.be)



## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>3</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE 1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV</b>	<b>11</b>
<b>I. PRESENTATION DE LA SICAV</b>	<b>11</b>
1. Données concernant la Sicav	11
1.1. Nom, forme juridique, siège	11
1.2. Date de constitution de la Sicav	11
1.3. Liste des compartiments	11
1.4. Catégories des parts	11
1.5. Administration	11
1.6. Commissaire	12
1.7. Capital	12
1.8. Désignation d'une Société de Gestion	12
1.9. Tâches de gestion déléguées par la Sicav	12
2. Données concernant la Société de Gestion	12
2.1. Nom, forme juridique, siège	12
2.2. Date de constitution	12
2.3. Autres organismes de placement collectif	12
2.4. Administration	13
2.5. Commissaire	13
2.6. Capital	13
2.7. Tâches de gestion déléguées par la Société de Gestion	13
2.8. Politique de rémunération	14
3. Données concernant le Dépositaire	15
4. Divers	16
4.1. Institution financière assurant la promotion de la Sicav	16
4.2. Personne(s) sur la(les)quelle(s) reposent les engagements visés par les articles 115, §3, troisième alinéa, 149, 152, 156, 157, §1, troisième alinéa, 165, 179, troisième alinéa, et 180, troisième alinéa de l'Arrêté Royal	16
<b>II. DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>16</b>
1. Description de l'objectif	16
2. Politique d'investissement	16
2.1. Emprunts, prêts et garanties	16
2.2. Techniques et instruments	17
2.3. Aspects sociaux, éthiques et écologiques	17
2.4. Risque de change	17
3. Profil de risque de la Sicav	18
3.1. Évaluation du profil de risque de la Sicav	18
3.2. Indicateur synthétique de risque et de rendement (ISRR)	20
4. Rendement historique	20
5. Profil de l'investisseur type	20
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE</b>	<b>21</b>
1. Règles d'évaluation des actifs	21
2. Date du bilan	22
3. Règles régissant la constatation et la distribution ou la capitalisation des produits nets	22
4. Commissions et frais	22
4.1. Frais supportés par la société	22
4.2. Frais et commissions imputés aux investisseurs	23
4.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille	23
4.4. Certaines rémunérations, commissions ou avantages non pécuniaires	24
5. Commissions de gestion	24



6. Régime fiscal	24
6.1. Régime fiscal applicable à la Sicav	24
6.2. Régime fiscal applicable à l'investisseur	24
6.3. Directive européenne sur l'épargne et taxation des paiements d'intérêts	25
6.4. Échange automatique d'informations à des fins fiscales	25
<b>IV. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>26</b>
1. Nature et principales caractéristiques	26
1.1. Types de parts	26
1.2. Codes ISIN	26
1.3. Devise	26
1.4. Dividendes	26
1.5. Nature du droit	26
1.6. Description du droit de vote des investisseurs	26
1.7. Conditions et règles de restructuration	26
2. Période de souscription initiale et prix de souscription	27
3. Détermination du prix de vente ou d'émission, ainsi que du montant	27
3.1. Méthode et fréquence de calcul	27
3.2. Communication des prix	27
4. Règles et conditions pour l'émission des actions	27
5. Règles et conditions pour le rachat des actions	27
6. Règles et conditions pour la conversion des actions	28
7. Service financier	28
<b>V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>29</b>
1. Informations disponibles	29
2. Assemblée générale annuelle	29
3. Distributions aux participants, rachat de parts et diffusion de l'information	29
4. Autorité compétente	29
5. Point de contact pour des informations complémentaires	29
6. Source d'information concernant les frais courants et le taux de rotation	30
7. Dépôt des statuts de la Sicav	30
8. Publication du prospectus	30
9. Responsabilités	30
<b>PARTIE 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPARTIMENTS</b>	<b>31</b>
<b>COMPARTIMENT 1 – Beta</b>	<b>31</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>31</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	31
1.1. Politique d'investissement	31
1.2. Type de placement	31
1.3. Indice	31
2. Taxation de l'investisseur	32
3. Profil de risque	32
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>33</b>
1. Commissions et frais	33
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>34</b>
1. Types d'actions offertes au public	34
2. Distribution des dividendes	34
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	34
4. Publication de la VNI	34
5. Devise de référence de la VNI	34
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	34
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>34</b>



<b>COMPARTIMENT 2 – ING Core Fund Balanced</b>	<b>35</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>35</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	35
1.1. Objectif du compartiment	35
1.2. Politique d'investissement du compartiment	35
2. Taxation de l'investisseur	36
3. Profil de risque	36
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>38</b>
1. Commissions et frais	38
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>38</b>
1. Types d'actions offertes au public	38
2. Distribution des dividendes	39
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	39
4. Publication de la VNI	39
5. Devise de référence de la VNI	39
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	39
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>39</b>
<b>COMPARTIMENT 3 – ING Core Fund Conservative</b>	<b>40</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>40</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	40
1.1. Objectif du compartiment	40
1.2. Politique d'investissement du compartiment	40
2. Taxation de l'investisseur	41
3. Profil de risque	41
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>43</b>
1. Commissions et frais	43
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>43</b>
1. Types d'actions offertes au public	43
2. Distribution des dividendes	44
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	44
4. Publication de la VNI	44
5. Devise de référence de la VNI	44
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	44
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>44</b>
<b>COMPARTIMENT 4 – ING Core Fund Dynamic</b>	<b>45</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>45</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	45
1.1. Objectif du compartiment	45
1.2. Politique d'investissement du compartiment	45
2. Taxation de l'investisseur	46
3. Profil de risque	46
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>48</b>
1. Commissions et frais	48
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>48</b>
1. Types d'actions offertes au public	48
2. Distribution des dividendes	49
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	49
4. Publication de la VNI	49
5. Devise de référence de la VNI	49



6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	49
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>49</b>
<b>COMPARTIMENT 5 – ING Core Fund Moderated</b>	<b>50</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>50</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	50
1.1. Objectif du compartiment	50
1.2. Politique d'investissement du compartiment	50
2. Taxation de l'investisseur	51
3. Profil de risque	51
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>53</b>
1. Commissions et frais	53
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>53</b>
1. Types d'actions offertes au public	53
2. Distribution des dividendes	54
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	54
4. Publication de la VNI	54
5. Devise de référence de la VNI	54
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	54
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>54</b>
<b>COMPARTIMENT 6 – ING Stability Fund</b>	<b>55</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>55</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	55
1.1. Objectif du compartiment	55
1.2. Politique d'investissement du compartiment	55
2. Taxation de l'investisseur	56
3. Profil de risque	56
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>58</b>
1. Commissions et frais	58
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>58</b>
1. Types d'actions offertes au public	58
2. Distribution des dividendes	59
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	59
4. Publication de la VNI	59
5. Devise de référence de la VNI	59
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	59
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>59</b>
<b>COMPARTIMENT 7 – Personal Portfolio Orange</b>	<b>60</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>60</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	60
1.1. Objectif du compartiment	60
1.2. Politique d'investissement du compartiment	60
1.3. Indice	61
2. Taxation de l'investisseur	61
3. Profil de risque	61
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>63</b>
1. Commissions et frais	63
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>63</b>
1. Types d'actions offertes au public	63



2. Distribution des dividendes	64
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	64
4. Publication de la VNI	64
5. Devise de référence de la VNI	64
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	64
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>64</b>
<b>COMPARTIMENT 8 – Personal Portfolio White</b>	<b>65</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>65</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	65
1.1. Objectif du compartiment	65
1.2. Politique d'investissement du compartiment	65
1.3. Indice	66
2. Taxation de l'investisseur	66
3. Profil de risque	66
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>68</b>
1. Commissions et frais	68
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>68</b>
1. Types d'actions offertes au public	68
2. Distribution des dividendes	69
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	69
4. Publication de la VNI	69
5. Devise de référence de la VNI	69
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	69
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>69</b>
<b>COMPARTIMENT 9 – Personal Portfolio Yellow</b>	<b>70</b>
<b>I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS</b>	<b>70</b>
1. Objectif du compartiment et politique d'investissement	70
1.1. Objectif du compartiment	70
1.2. Politique d'investissement du compartiment	70
1.3. Indice	71
2. Taxation de l'investisseur	71
3. Profil de risque	71
<b>II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE</b>	<b>73</b>
1. Commissions et frais	73
<b>III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION</b>	<b>73</b>
1. Types d'actions offertes au public	73
2. Distribution des dividendes	74
3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)	74
4. Publication de la VNI	74
5. Devise de référence de la VNI	74
6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion	74
<b>IV. GESTION DES PORTEFEUILLES</b>	<b>74</b>



## AVERTISSEMENT

Les souscriptions aux actions de la Société ne sont valables que si elles sont effectuées conformément aux dispositions du prospectus et des informations clés pour l'investisseur en vigueur, accompagnées du dernier rapport annuel disponible ainsi que du dernier rapport semestriel si celui-ci est publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux qui figurent dans le présent prospectus ou les informations clés pour l'investisseur ainsi que dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

**Ce prospectus détaille le cadre général applicable à tous les compartiments et doit être lu en combinaison avec les fiches descriptives de chaque compartiment. Ces fiches font partie intégrante du prospectus et des informations clés pour l'investisseur. Les investisseurs potentiels sont priés de se référer à ces fiches descriptives préalablement à tout investissement.**

Le prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont régulièrement mis à jour afin d'y inclure toute modification importante. Il est recommandé aux investisseurs de vérifier auprès de la Société que le prospectus en leur possession est le plus récent. Les informations clés pour l'investisseur doivent être offertes gratuitement au souscripteur avant la conclusion du contrat. Le prospectus, les statuts et les derniers rapports annuel et semestriel publiés doivent être remis sans frais, avant la conclusion du contrat, au souscripteur qui le demande. Ce prospectus ne peut être utilisé en tant qu'offre ou sollicitation de vente dans des pays ou dans des conditions dans lesquels de telles offres ou sollicitations n'ont pas été autorisées par les autorités compétentes.

L'autorité compétente chargée du contrôle de la société en Belgique est l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) située rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

La Sicav n'a pas été enregistrée aux États-Unis en vertu de la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée, ni en vertu d'une réglementation analogue de toute autre juridiction, excepté comme décrit dans le présent prospectus. En outre, les actions de la SICAV n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée, ni en vertu d'une réglementation analogue de toute autre juridiction, excepté comme décrit dans le présent prospectus.

Les actions de la société ne peuvent être ni offertes en vente, ni vendues, ni transférées, ni livrées aux États-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions ou à toute "US Person", telle que définie par la Réglementation S de la loi américaine de 1933 - définition qui peut changer de temps en temps en vertu de la législation, des règles, règlements ou interprétations administratives - sauf si les actions peuvent être attribuées sans violation des lois relatives aux valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique. Les investisseurs peuvent être requis de déclarer qu'ils ne sont pas une "US Person" et qu'ils ne souscrivent pas au nom et pour compte d'une "US Person".

Les actions de la Société peuvent toutefois être offertes aux investisseurs définis comme contribuables américains dans le Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA"), pour autant que ces contribuables ne correspondent pas à la définition de "ressortissants américains" telle que retenue par la réglementation S définie par la loi de 1933.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer quant aux lois et réglementations (notamment celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile en relation avec un investissement dans la société, et de consulter leur propre conseiller financier, juridique ou comptable pour toute question relative au contenu de ce prospectus.

La société confirme qu'elle satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires applicables en Belgique en ce qui concerne la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

**Le conseil d'administration est responsable des informations contenues dans ce prospectus à la date de sa publication.**

Dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, le conseil certifie que les informations contenues dans ce prospectus reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée de ce document, n'a été omise. La valeur des actions de la société est soumise aux fluctuations d'un grand nombre de facteurs. Toute estimation de rendement ou indication de résultats obtenus dans le passé est communiquée à titre d'information et ne constitue aucunement une garantie de performance future. Le conseil avertit dès lors qu'étant donné que les cours des valeurs en portefeuille fluctuent, le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription.

**CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLLICITATION DU PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE OFFRE DE SOLLICITATION DU PUBLIC EST ILLÉGALE. CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLLICITATION À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE À L'ÉGARD DE LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE FAIRE PAREILLE OFFRE OU SOLLICITATION.**

Ce prospectus est une traduction de la version en néerlandais. En cas de conflit(s), la version en néerlandais prévaudra.



## **GLOSSAIRE**

### **ARRÊTÉ ROYAL**

Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif à certains organismes de placement collectif publics.

### **ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX PRÊTS DE TITRES**

Arrêté royal du 7 mars 2006 relatif aux prêts de titres par certains organismes de placement collectif.

### **BEAMA**

Belgian Asset Managers Association, association belge des gestionnaires d'actifs. BeAMA est membre de Febelfin, la fédération belge du secteur financier. NN Investment Partners Belgium est membre de BeAMA.

### **CIR 92**

Code des impôts sur les revenus 1992, tel que modifié de temps en temps.

### **CODE ISIN**

International Securities Identification Number. Code alphanumérique de 12 caractères identifiant une valeur financière négociable.

### **COMPARTIMENTS**

Catégorie de parts au sein de la Sicav, chaque catégorie formant une partie distincte des avoirs. Chaque compartiment a sa propre politique d'investissement et possède son propre portefeuille spécifique, avec des actifs et des passifs. Les droits des participants et des créanciers en ce qui concerne un compartiment se limitent aux actifs de ce compartiment.

### **DIRECTIVE 2009/65/CE**

la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée et complétée en tant que de besoin, notamment par la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des lois, des réglementations et des dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) concernant les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions.

### **FSMA**

Financial Services and Markets Authority, Autorité des services et marchés financiers, instance de contrôle.

### **INDICE**

Point de référence, aussi appelé benchmark, auquel le rendement du compartiment peut être comparé, sauf mention contraire. La corrélation avec l'indice peut varier d'un compartiment à l'autre et est tributaire de facteurs tels que le profil de risque, l'objectif et les limites d'investissement du compartiment et la concentration des composantes dans l'indice.

### **INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR**

Document standardisé reprenant en vertu de la Loi et de l'Arrêté royal des informations appropriées sur les principales caractéristiques de la classe d'actions en question de sorte que les investisseurs soient raisonnablement en mesure de comprendre la nature et les risques de la classe d'actions et puissent dès lors prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

### **LOI**

Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette loi du 3 août 2012 a été modifiée et complétée de temps à autre et pour la dernière fois par la loi du 25 décembre 2016 (Transposition de la directive 2014/91/UE et diverses dispositions).

### **ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF**

Organisme dont l'objet exclusif est le placement collectif de moyens financiers. Un organisme de placement collectif peut être établi sous la forme d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement.

### **RÈGLEMENT BENCHMARK**

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme benchmark dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014. Selon le Règlement Benchmark, la Société de Gestion a établi et maintient des plans écrits exposant les mesures qu'elle prendrait dans le cas où un indice de référence serait matériellement modifié ou cesserait d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société. Les benchmark des compartiments, y compris la confirmation que les administrateurs des indices de référence sont enregistrés ou ont l'intention de s'enregistrer au plus tard le 1er janvier 2020 auprès de l'autorité compétente en vertu du Règlement Benchmark, sont disponibles dans la Partie 2 du prospectus pour chaque compartiment.



**NN investment  
partners**



**SICAV**

Organisme de placement collectif qui revêt la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable qui est réglementée par des statuts et qui est établie conformément aux dispositions de la Loi et des arrêtés pris en vue de l'exécution de celle-ci.

**SOCIÉTÉ DE GESTION**

La société qui est désignée par la Sicav, dont l'activité habituelle consiste dans la gestion collective de portefeuilles d'organismes de placement collectif publics à titre professionnel.

**VNI**

Valeur nette d'inventaire. Cette valeur est calculée par action selon la méthode de calcul applicable.



## **PARTIE 1. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV**

### **I. PRESENTATION DE LA SICAV**

#### **1. Données concernant la Sicav**

##### **1.1. Nom, forme juridique, siège**

ING (B) Collect Portfolio, société anonyme de droit belge, dont le siège est situé à avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles (ci-après « la Sicav » ou « la Société »).

##### **1.2. Date de constitution de la Sicav**

Constituée le 18 juillet 1991 pour une durée indéterminée.

##### **1.3. Liste des compartiments**

<b>Compartiments</b>
<b>Beta</b>
<b>ING Core Fund Balanced</b>
<b>ING Core Fund Conservative</b>
<b>ING Core Fund Dynamic</b>
<b>ING Core Fund Moderated</b>
<b>ING Stability Fund</b>
<b>Personal Portfolio Orange</b>
<b>Personal Portfolio White</b>
<b>Personal Portfolio Yellow</b>

##### **1.4. Catégories des parts**

Chaque catégorie peut posséder deux types d'actions, des actions de distribution et des actions de capitalisation:

- ✓ les actions de distribution sont des actions dont le produit net est distribué;
- ✓ les actions de capitalisation sont des actions dont le produit net est capitalisé.

Le produit net correspond aux dividendes et intérêts recueillis durant l'exercice, diminués des rémunérations, commissions et frais et des moins-values réalisées, compte tenu des participations dans le résultat de l'exercice en cours.

Le Conseil d'administration peut décider de créer des compartiments uniquement représentés par des actions de distribution donnant droit chaque année à un dividende conformément aux dispositions du CIR 92.

Tout paiement d'un dividende ou d'un acompte sur dividende se traduit par une augmentation automatique du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution du compartiment concerné.

Ce rapport est appelé la "parité". La parité initiale est déterminée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas émettre des actions de l'un des deux types au sein d'un ou de plusieurs compartiments.

##### **1.5. Administration**

<b>Président du Conseil d'administration</b>	
<b>M. Odilon De Groote</b>	Administrateur indépendant Administrateur de sociétés, p/a siège de la société, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles

<b>Administrateurs</b>	
<b>M. Wim Roelant</b>	General Manager, NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles
<b>M. Patrick Vanderwinden</b>	Managing Director, NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles



Direction effective	
<b>M. Wim Roelant</b>	General Manager, NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles
<b>M. Patrick Vanderwinden</b>	Managing Director, NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles

### 1.6. Commissaire

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Frans Simonetti, avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles.

### 1.7. Capital

Lors de la création, le capital social s'élevait à cinquante millions de francs (BEF 50.000.000) ou EUR 1.239.467,62.

Le capital social est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Sicav. Il ne peut être inférieur au montant minimal prévu par la Loi.

Le capital social est représenté par différentes catégories d'actions sans valeur nominale qui correspondent chacune à une partie distincte ou "compartiment" du patrimoine de la Sicav. L'actif net de la Sicav est égal à la somme de l'actif net de tous les compartiments. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer de nouveaux compartiments et leur attribuer une dénomination particulière.

Le capital fluctue, sans modification des statuts, à la suite de l'émission de nouvelles actions ou du rachat d'actions par la Sicav.

La Sicav peut, à tout moment et sans aucune restriction, émettre de nouvelles actions entièrement libérées à un prix fixé conformément au présent prospectus, sans octroyer un droit de préférence aux anciens actionnaires.

Les actifs d'un compartiment déterminé répondent exclusivement des droits des participants de ce compartiment et des droits des créanciers dont la dette est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

### 1.8. Désignation d'une Société de Gestion

NN Investment Partners Belgium NV, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles (ci-après « la Société de Gestion »).

### 1.9. Tâches de gestion déléguées par la Sicav

La Sicav a délégué des tâches de gestion à la Société de Gestion comme mentionné au point 1.8 ci-dessus.

## 2. Données concernant la Société de Gestion

### 2.1. Nom, forme juridique, siège

NN Investment Partners Belgium SA, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles.

La Société de Gestion effectuera des fonctions de gestion. Ces fonctions comprennent la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration et la commercialisation des parts. Les droits et les obligations de la Société de Gestion sont déterminés par la Loi et les statuts de la Sicav.

### 2.2. Date de constitution

1er février 1962, et depuis le 7 avril 2015 la nouvelle dénomination d'ING Investment Management Belgium (précédemment, avant le 30 janvier 2003, BBL, Caisse Privée Banque, ING Investment Management (Brussels)).

### 2.3. Autres organismes de placement collectif

Autres organismes de placement collectif de droit belge	
<b>NN (B) Invest</b>	
<b>Star Fund</b>	



#### 2.4. Administration

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est composé comme suit.

<b>Administrateurs</b>
<b>M. Wim Roelant</b>
<b>M. Patrick Vanderwinden</b>
<b>M. Pierre Nicolas</b>
<b>M. Jan Van Autreve</b>

<b>Direction effective</b>
<b>M. Wim Roelant</b>
<b>M. Patrick Vanderwinden</b>
<b>M. Pierre Nicolas</b>

#### 2.5. Commissaire

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Monsieur Erik Clinck, avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles.

Le commissaire contrôle si les comptes annuels de la Sicav reflètent fidèlement et correctement la situation financière de la Sicav et si le rapport du Conseil d'administration est conforme aux comptes annuels.

#### 2.6. Capital

Le capital de la Société de Gestion est fixé à 2.500.000 euros. Il est représenté par 1.432.993 actions entièrement libérées.

#### 2.7. Tâches de gestion déléguées par la Société de Gestion

**(i) Gestion de portefeuille des compartiments ING Core Fund Balanced, ING Core Fund Conservative, ING Core Fund Dynamic, ING Core Fund Moderated et ING Stability Fund**

**ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles**

**(ii) Agent administratif et agent de transfert**

**RBC Investor Services Belgium, Zenith Building, 20<sup>ème</sup> Étage, Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles**

Le délégué assure l'exécution d'une partie de la fonction de gestion administrative au nom de la Société de Gestion, plus précisément la gestion comptable de la Sicav (en ce compris l'établissement et la publication des comptes annuels, l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions de la Sicav, l'émission et le rachat d'actions de la Sicav, la tenue du registre des actionnaires nominatifs, l'enregistrement des opérations et la conservation des pièces y afférentes).

**(iii) Distribution des compartiments ING Core Fund Balanced, ING Core Fund Conservative, ING Core Fund Dynamic, ING Core Fund Moderated, ING Stability Fund, Personal Portfolio White, Personal Portfolio Yellow et Personal Portfolio Orange**

**Exclusivement par ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles**

Le distributeur est autorisé à traiter les demandes d'inscription et de remboursement des actions.



## **2.8. Politique de rémunération**

La Société de gestion a approuvé une politique de rémunération et un rapport s'appliquant à l'ensemble du personnel et décrivant les principes généraux de rémunération et de gouvernance, ainsi que la rémunération de membres spécifiques du personnel et les informations quantitatives correspondantes.

Lors de l'établissement et de l'application de la politique de rémunération, la Société de gestion se conformera, entre autres, aux principes suivants:

1. La politique de rémunération et les pratiques sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et favorisent celle-ci. Elles n'encouragent pas la prise de risques, car ceci ne serait pas conforme au profil de risque et aux statuts de la Sicav gérée par la Société de gestion.
2. La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion, de la Sicav qu'elle gère et des investisseurs dans ladite Sicav et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.
3. La politique de rémunération et les pratiques de rémunération de la Société de gestion comprennent des composantes de rémunération fixes et variables. Une politique de salaire plus stricte s'applique aux groupes suivants de personnel identifié:
  - Membres exécutifs et non exécutifs de l'organe de gestion de la Sicav
  - Senior management
  - Personnel avec des fonctions de contrôle
  - Personnel responsable de la gestion des portefeuilles, de l'administration, du marketing et des ressources humaines
  - Autres preneurs de risques
  - Personnel dont la rémunération de l'année précédente est égale ou supérieure à la rémunération la plus faible du personnel du senior management et des autres preneurs de risques
4. L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel correspondant à la période d'investissement recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de gestion afin de garantir que le processus d'évaluation se base sur les performances à plus long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de rémunération basées sur les performances soit réparti sur ladite période.
5. Les composantes fixes et variables de la rémunération totale sont équilibrées de façon appropriée et les composantes fixes représentent une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible en ce qui concerne les composantes de rémunération variables, y compris la possibilité de ne pas payer de composante variable de rémunération. La rémunération variable du personnel identifié est basée sur la performance et est payée en partie de façon anticipée et en partie de façon différée. Compte tenu de ce risque, un minimum de 25% de la rémunération variable totale est dès lors différé. Celui-ci dépend de l'évaluation des comportements à risque indésirables et des comportements inacceptables en lien avec les performances antérieures.
6. Les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion sont toujours disponibles sur le site: [https:// www.nnip.com/institutional/BE/fr/A-propos-denous/Politique.htm](https://www.nnip.com/institutional/BE/fr/A-propos-denous/Politique.htm)

Une version papier de la politique de rémunération peut être obtenue par les actionnaires à titre gratuit sur simple demande au siège social de la Société de Gestion de la Sicav.
7. La politique de rémunération peut être soumise à des ajustements en raison des évolutions réglementaires anticipées en matière de rémunération.



### 3. Données concernant le Dépositaire

La Sicav a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (ci-après « le Dépositaire ») avec des responsabilités en matière de:

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exécution des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

#### **Description des tâches**

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la Sicav sont exécutés conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav,
- s'assurer que le calcul de la valeur des actions de la Sicav est effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav,
- exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Sicav, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- s'assurer que les produits de la Sicav reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus de la Sicav.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre la Sicav et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif de la Sicav et de ses actionnaires.

#### **Délégation**

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de BONY, Euroclear, KBC Securities, BIL et la BNB ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

#### **Les conflits d'intérêts du Dépositaire**

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales à la Sicav, à la Société de Gestion et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, ... pour la Sicav et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.



## 4. Divers

### 4.1. Institution financière assurant la promotion de la Sicav

ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.

**4.2. Personne(s) sur la(les)quelle(s) reposent les engagements visés par les articles 115, §3, troisième alinéa, 149, 152, 156, 157, §1, troisième alinéa, 165, 179, troisième alinéa, et 180, troisième alinéa de l'Arrêté Royal** NN Investment Partners Belgium SA et ING Belgique SA supportent chacun pour les compartiments qu'ils gèrent les coûts résultant des engagements susmentionnés.

## II. DONNÉES CONCERNANT LES PLACEMENTS

### 1. Description de l'objectif

L'objet de la Société est le placement collectif dans les catégories de placements telles que reprises à l'article 7 de la Loi, sous réserve des restrictions prévues dans les lois et les règlements compte tenu de la répartition des risques de placement et dans le but de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. Elle peut généralement prendre toutes les mesures et réaliser toutes les transactions qu'elle juge utiles pour la réalisation de son objectif social sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

La Société sollicite l'épargne publique dans le sens de l'article 438 du Code des sociétés.

Dans le cadre de ses objectifs, la Société pourra offrir le choix entre plusieurs compartiments, gérés et administrés distinctement. La politique d'investissement spécifique des différents compartiments est détaillée dans les fiches descriptives des compartiments. Dans le cadre de ses investissements, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité distincte.

L'objectif d'un compartiment est décrit dans la fiche descriptive du compartiment concerné.

### 2. Politique d'investissement

La Sicav s'engage à respecter les dispositions des articles 51 à 68 de l'Arrêté Royal dans l'intérêt des actionnaires et en vue d'assurer une large diversification des risques.

**Ces limites d'investissement sont d'application générale pour autant que les fiches descriptives des compartiments ne prévoient pas des règles plus strictes.**

#### 2.1. Emprunts, prêts et garanties

La Société n'est pas autorisée à emprunter.

Par dérogation, la Sicav peut cependant contracter:

- ✓ des emprunts en devises liés à des prêts d'une même valeur et de même échéance dans le seul but de l'acquisition de devises, lorsqu'à la suite de ces opérations, son endettement net ne se modifie pas ou ne se modifiera pas;
- ✓ d'autres emprunts à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts à court terme.

La Sicav ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à l'article 52, § 1er de l'Arrêté Royal.

Sans préjudice de l'application des articles 52 et 62 de l'Arrêté Royal, la Sicav ne peut octroyer de crédits, ni se porter garant au profit de tiers.

Toutefois, la Sicav peut toujours acquérir des titres non entièrement libérés, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés à l'article 52, § 1er, 5°, 6°, 8° et 9° de l'Arrêté Royal.





## **2.2. Techniques et instruments**

### **Généralités**

En vue d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans un but de protection des actifs et engagements de chaque compartiment, la Sicav peut, dans chaque compartiment, recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et qui sont autorisés par la Loi et ses arrêtés royaux d'exécution.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, au sens prévu par l'article 52 § 1, 8° de l'Arrêté Royal, la Sicav doit respecter les limites et conditions des statuts et des articles 58 à 60 et 62, §1, 3ième alinéa de l'Arrêté Royal.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou d'autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Sicav à s'écarter des objectifs d'investissement fixés pour chaque compartiment.

### **Prêts de titres**

La Sicav peut réaliser des prêts de titres moyennant le respect des dispositions de l'Arrêté Royal sur les prêts de titres.

**Jusqu'à présent, la Sicav ne recourt pas aux prêts de titres.**

### **Collatéral**

En vue de réduire le risque de contrepartie supporté par les compartiments de la Sicav, celle-ci peut mettre en place un système de garantie (ou 'collatéral') portant sur certains actifs avec la contrepartie. La Sicav veillera à ce que la garantie financière:

- ✓ soit évaluée quotidiennement à sa valeur réelle et dépasse en valeur le montant exposé au risque à couvrir;
- ✓ ne soit exposée qu'à des risques minimes et qu'elle soit liquide;
- ✓ soit conservée par un dépositaire tiers qui n'est pas lié au fournisseur ou, si le dépositaire tiers est lié au fournisseur, qu'elle soit juridiquement protégée des conséquences de la défaillance d'une partie liée au dépositaire;
- ✓ puisse être intégralement mobilisée à tout moment par la Sicav;
- ✓ réponde aux règles prudentielles fixées par la directive 2000/12/CE.

Pour l'application de cette disposition, d'autres garanties dont l'organisme de placement collectif est bénéficiaire peuvent également être prises en considération si elles satisfont à des conditions équivalentes à celles énumérées à l'alinéa 1er et si elles ont été acceptées par la FSMA.

## **2.3. Aspects sociaux, éthiques et écologiques**

La Sicav applique la "Responsible Investment Framework Policy" de NN Group. Conformément à cette politique, la Sicav s'efforce, lorsque cela est légalement possible, de ne pas investir, entre autres, dans les entreprises directement impliquées dans le développement, la production, l'entretien ou le négoce d'armes controversées et dans les entreprises impliquées dans la production de produits dérivés du tabac, tel que décrit dans la politique susmentionnée. En ce qui concerne les investissements dans des fonds de tiers (y compris les ETF et les fonds indiciels), les exclusions définies par la "Responsible Investment Framework Policy" de NN Group ne peuvent être imposées à ces fonds. NNIP engagera des discussions proactives avec ces tiers afin de maximiser le respect de la politique en respectant les lois et réglementations locales applicables. Des informations complémentaires sur la "Responsible Investment Framework Policy" de NN Group sont disponibles sur le site [www.nn-group.com](http://www.nn-group.com).

## **2.4. Risque de change**

Le risque de change diffère d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations du compartiment concerné.



### 3. Profil de risque de la Sicav

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements dans chaque compartiment sont soumis aux fluctuations normales et exceptionnelles du marché, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements décrits dans la fiche descriptive du compartiment. La valeur des investissements et les revenus que ceux-ci génèrent peuvent tant diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'attention de l'investisseur est attirée en particulier sur le fait que si l'objectif des compartiments est la croissance à long terme du capital, des éléments tels que les taux de change, les investissements, l'évolution de la courbe des taux, l'évolution de la qualité de crédit des émetteurs, l'utilisation de produits dérivés, l'entreprise ou le secteur dans lequel l'investissement est réalisé peuvent avoir une influence sur la volatilité d'une façon telle que le risque global peut augmenter de manière sensible et/ou entraîner une hausse ou un recul de la valeur des investissements.

Il est à noter également que le gestionnaire peut, tout en respectant les limites et restrictions d'investissement qui s'imposent à lui, adopter temporairement une attitude plus défensive, lorsqu'il estime que les marchés ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaissent une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions négatives. Dans de telles circonstances, le compartiment concerné peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement, ce qui peut affecter sa performance.

#### 3.1. Évaluation du profil de risque de la Sicav

Un placement dans les actions de la Sicav est exposé à des risques. Ces risques peuvent être des risques inhérents aux actions et aux obligations, des risques de change, des risques de taux, des risques de crédit et des risques de volatilité ou être liés à ceux-ci ainsi qu'aux risques politiques. Chacun de ces types de risque peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques. Certains de ces facteurs de risque sont brièvement décrits ci-dessous. Les investisseurs éventuels doivent disposer d'une expérience en matière de placement dans les instruments utilisés dans le cadre de la politique d'investissement.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement en actions et faire appel à leur conseiller juridique, fiscal et financier, ou à une autre personne de confiance afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement en actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le présent prospectus et (iii) la politique d'investissement du compartiment (telle que décrite dans la fiche descriptive du compartiment), avant de prendre toute décision d'investissement.

**Outre le potentiel de plus-value boursière qu'il présente, il est important de noter qu'un investissement dans la Sicav comporte également des risques de moins-value boursière. Les actions de la Sicav sont des titres dont la valeur est déterminée par les fluctuations de cours des valeurs mobilières en portefeuille. La valeur des actions peut ainsi s'apprécier ou se déprécier par rapport à leur valeur initiale.**

Il n'existe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement soient atteints.

#### Risque de marché

La valeur des actifs du portefeuille est influencée par le marché auquel ces actifs appartiennent. Les cours des actifs suivent l'évolution du marché et peuvent donc augmenter ou diminuer.

#### Risque de crédit

L'organisme de placement collectif investit dans des actifs émis par diverses autorités publiques ou par des entreprises privées. Dans le cas d'une faillite ou de défaillance générale de ces organismes, il est possible qu'ils ne puissent respecter leurs obligations, notamment le remboursement des actifs. Il s'ensuit que les actifs pourraient perdre de la valeur.

#### Risque de dénouement

L'organisme de placement collectif négocie les actifs par l'intermédiaire de brokers, soit sur des marchés réglementés, soit de gré à gré. Le broker s'occupe du dénouement complet des ordres exécutés. L'organisme de placement collectif est exposé au risque que les titres ne puissent pas être livrés (lors d'un achat), ou que le broker ne puisse pas payer l'organisme de placement collectif (lors d'une vente).



#### **Risque de liquidité**

En particulier lorsqu'il s'agit de marchés financiers de petite taille, il existe un risque que l'organisme de placement collectif ne puisse pas vendre des grands volumes d'actifs dans un délai raisonnable faute d'acheteurs pour ces actifs.

#### **Risque de change**

Lorsque l'organisme de placement collectif achète des actifs qui sont cotés dans une autre devise que la devise propre, la valeur de l'actif est non seulement influencée par les fluctuations du cours (= risque du marché), mais également par des fluctuations de la devise dans laquelle ces actifs sont cotés.

#### **Risque de conservation**

L'organisme de placement collectif choisit un dépositaire pour les actifs qu'il a en portefeuille. Dans le cas où ce dépositaire est insolvable, négligent ou agit de façon frauduleuse, l'organisme de placement collectif est exposé à un risque de perte de ces actifs.

#### **Risque de concentration**

Selon sa stratégie d'investissement, l'organisme de placement collectif peut avoir en portefeuille une grande concentration d'actifs d'un marché financier spécifique. Lorsqu'une crise substantielle se présente sur ce marché, il existe un risque de perte de valeur importante du portefeuille de l'organisme de placement.

#### **Risque de rendement**

Selon la stratégie d'investissement de l'organisme de placement collectif, le rendement réalisé sur une période spécifique peut être positif ou négatif. Le risque de rendement est fortement lié au risque du marché.

#### **Risque de capital**

À la suite de sorties massives, l'actif net de l'organisme de placement collectif peut descendre en dessous d'un seuil minimum, ce qui peut faire obstacle à une gestion efficace. Le risque de capital s'entend comme le risque pesant sur le capital, y compris le risque d'érosion consécutive aux rachats de parts et aux distributions dépassant le rendement.

#### **Risque d'inflation**

L'inflation diminue la valeur réelle des actifs en portefeuille des organismes de placement collectif; la valeur nominale ne change pas.

#### **Risque lié à des facteurs externes**

Des facteurs externes, comme les régimes fiscaux, des guerres, des attentats ou des catastrophes naturelles, peuvent porter atteinte aux revenus ou à la valeur des actifs du portefeuille de l'organisme de placement collectif ou rendre impossible leur évaluation ou leur négociation.

#### **Dérivés**

Dans le cadre de la politique d'investissement décrite dans chacune des fiches descriptives des compartiments, des produits dérivés sur valeurs mobilières peuvent être acquis. Ces produits peuvent non seulement être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement. Les produits dérivés sont assortis de risques particuliers qui résultent de ce que l'on appelle l'effet de levier. Cet effet de levier est obtenu en investissant un capital modeste dans l'achat de produits dérivés par rapport au coût de l'acquisition directe des actifs sous-jacents. Plus le levier est important, plus la variation de cours du produit dérivé sera marquée en cas de fluctuation du cours de l'actif sous-jacent (par rapport au prix de souscription déterminé dans les conditions du produit dérivé). Le potentiel et les risques des produits dérivés augmentent ainsi parallèlement au renforcement de l'effet de levier.

**Veillez-vous référer à la fiche descriptive du compartiment pour une spécification du (des) risque(s) lié(s) aux investissements dans le compartiment.**

**La liste ci-dessus reprend les risques les plus souvent rencontrés et ne constitue pas une liste exhaustive de tous les risques potentiels.**



### 3.2. Indicateur synthétique de risque et de rendement (ISRR)

Le profil de risque et de rendement d'un compartiment est reflété par l'indicateur synthétique de risque et de rendement (ISRR), qui est calculé selon les prescriptions du Règlement européen 583/2010.

L'indicateur de risque et de rendement n'est qu'un indicateur et peut faire l'objet de modifications. L'indicateur de risque et de rendement le plus récent peut être consulté dans les informations clés pour l'investisseur. L'indicateur utilise une échelle allant de 1 à 7, 1 représentant le risque le plus faible et le rendement potentiellement le plus faible et 7 le risque le plus élevé et le rendement potentiellement le plus élevé. La classe de risque la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risque.

Le calcul de cet indicateur est basé sur des données historiques, lesquelles peuvent ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement peut être consulté dans les informations clés pour l'investisseur.

## 4. Rendement historique

Ces données peuvent être consultées dans le dernier rapport annuel.

## 5. Profil de l'investisseur type

L'investisseur type diffère d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations du compartiment concerné.

La Société de Gestion utilise les trois catégories suivantes – faible, neutre et élevé – pour déterminer l'investisseur type, compte tenu de l'horizon de placement de l'investisseur et de la volatilité attendue du compartiment concerné. Cette méthodologie tient également compte de périodes futures avec une hypothétique volatilité extrême.

Catégories	Description
<b>Faible</b>	Les compartiments de la catégorie «faible» sont typiquement destinés aux investisseurs avec un horizon de placement court (max. 3 ans et 364 jours). Ce sont des placements de fond avec une faible probabilité de perte de capital, pour lesquels on prévoit des revenus réguliers et stables.
<b>Neutre</b>	Les compartiments de la catégorie «neutre» sont typiquement destinés aux investisseurs avec un horizon de placement au moins moyen (de 4 à 8 ans et 364 jours). Ce sont des placements de fond avec une exposition aux marchés obligataires définie dans la politique d'investissement du compartiment et investissant surtout dans des marchés pouvant afficher une volatilité moyenne.
<b>Élevé</b>	Les compartiments de la catégorie «élevé» sont typiquement destinés aux investisseurs avec un horizon de placement à long terme (> 9 ans). Ces compartiments ont pour objectif d'offrir une exposition supplémentaire aux investisseurs plus expérimentés, une grande partie du portefeuille pouvant être investie en actions, ou en titres liés à des actions, ou en obligations affichant un rating inférieur à investment grade, et ceci sur des marchés pouvant afficher une volatilité élevée.

Les descriptions des catégories susmentionnées doivent être considérées comme indicatives et ne mentionnent aucun rendement potentiel. L'investisseur type de chaque compartiment individuel est repris dans les informations du compartiment sous la rubrique 'Investisseur type'.

L'investisseur type est déterminé par la Sicav et concerne le groupe-cible auquel ce compartiment est destiné.

Lors de la détermination de leurs objectifs d'investissement, il est conseillé aux investisseurs de déterminer leur horizon de placement en estimant quand ils veulent disposer librement de leurs actifs et/ou veulent récupérer leurs capitaux au cours de leur investissement. Ces informations, ainsi que leurs besoins en revenus et l'exposition au risque souhaitée, permettront aux investisseurs de déterminer le type de compartiment le plus approprié. En principe, plus l'horizon de placement d'un investisseur est éloigné, plus un placement dans un compartiment à la catégorie 'élevé' est indiqué.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier avant d'investir dans les compartiments de la Sicav.

Il n'est pas exclu que cet investisseur type, qui s'applique spécifiquement au compartiment, soit différent du profil et des critères que les distributeurs utilisent dans le cadre du test d'adéquation (*suitability test*) de leur clientèle.



### III. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

#### 1. Règles d'évaluation des actifs

La valeur nette d'inventaire des actions des divers compartiments est déterminée au moins deux fois par mois (les « jours d'évaluation »).

Le Conseil d'administration détermine les jours d'évaluation ainsi que le mode de publication de la valeur nette d'inventaire des actions de tous les compartiments. La valeur nette d'inventaire est déterminée dans la devise du compartiment fixée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier la devise de référence des compartiments existants. Le Conseil d'administration peut décider d'exprimer la valeur nette d'inventaire en différentes monnaies, sous réserve de l'accord préalable de la FSMA.

L'évaluation des avoirs de la Sicav, subdivisés par compartiments, est déterminée en euro et de la manière suivante:

- ✓ Pour les valeurs admises à une cote officielle ou négociées sur un autre marché organisé : au dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif;
- ✓ Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à un cote officielle ou sur un autre marché organisé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;
- ✓ Pour les avoirs liquides: à leur valeur nominale plus les intérêts courus;
- ✓ Les créances non échues sont déterminées prorata temporis sur la base de leur montant exact s'il est connu ou, à défaut, sur la base de leur montant estimé;
- ✓ Les valeurs exprimées en une monnaie autre que l'euro sont converties sur la base des derniers cours de change connus.

Pour obtenir l'actif net, l'évaluation ainsi obtenue est diminuée des engagements exprimés en euro.

Les engagements de la Sicav comprennent, subdivisés par compartiments, les emprunts éventuels effectués et les dettes, les dettes non échues étant déterminées prorata temporis sur la base de leur montant exact s'il est connu ou, à défaut, sur la base de leur montant estimé. Les courtages et autres frais encourus lors de l'acquisition de valeurs sont immédiatement mis à charge du compte de résultat. Ceux encourus lors de leur réalisation viennent en diminution du résultat réalisé par cette cession.

Le Conseil d'administration peut décider d'évaluer les actifs et les passifs dans une autre devise, sous réserve de l'accord préalable de la FSMA.

Chaque action de la Sicav qui est en voie d'être rachetée est considérée comme une action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et est, jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement du compartiment concerné de la Sicav.

Les actions à émettre par la société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, sont traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé et ce prix est traité comme un montant dû au compartiment concerné de la Sicav jusqu'à sa réception par celle-ci.

La valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment, convertie dans sa monnaie de référence sur la base des derniers cours de change connus, est déterminée en divisant, au jour d'évaluation, l'actif net de ce compartiment, constitué par ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation de ce compartiment.

Pour les publications où figure la valeur nette d'inventaire des parts, ladite valeur nette d'inventaire porte la date du jour de clôture de la période de réception des demandes d'émission ou de rachat d'actions ou de changement de compartiment, conformément à l'article 206 §1er de l'Arrêté Royal.



### **Suspension**

La Sicav suspend la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas prévus aux articles 195 et suivants de l'Arrêté Royal.

Par ailleurs, la Sicav peut par une décision motivée et dans l'intérêt des actionnaires:

- ✓ refuser ou suspendre toute souscription, tout rachat et/ou toute conversion d'actions;
- ✓ rembourser à tout moment les actions de la Sicav illégitimement souscrites ou détenues;
- ✓ étaler dans le temps une ou plusieurs souscriptions et/ou un ou plusieurs rachats d'actions qui pourraient perturber l'équilibre de la Sicav.

Les souscriptions, rachats ou conversions d'actions dont la demande est suspendue sont effectués sur la base de la première valeur nette d'inventaire des actions déterminée après la suspension.

Les mesures prévues au présent chapitre peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

## **2. Date du bilan**

30 septembre (exercice du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante)

## **3. Règles régissant la constatation et la distribution ou la capitalisation des produits nets**

S'il existe dans un compartiment à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire des actions de distribution est déterminée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre d'actions de distribution en circulation de ce compartiment augmenté de la parité multipliée par le nombre d'actions de capitalisation en circulation. La valeur nette d'inventaire des actions de capitalisation correspond à la valeur nette d'inventaire des actions de distribution multipliée par cette parité.

## **4. Commissions et frais**

Pour les commissions et les frais au niveau d'un compartiment, nous renvoyons à la fiche descriptive de ce compartiment.

### **4.1. Frais supportés par la société**

La Sicav assume ses frais de fonctionnement. Ceux-ci incluent:

- (1) les frais relatifs à la gestion du portefeuille (compris dans la commission de gestion)
  - ✓ les commissions de gestion et de conseil;
- (2) les frais relatifs aux tâches effectuées par le dépositaire (compris dans la rémunération du dépositaire)
  - ✓ la rémunération du dépositaire;
- (3) les frais relatifs à la gestion administrative (compris dans la rémunération de la gestion administrative)
  - ✓ les frais de domiciliation et de secrétariat général de la société;
  - ✓ les frais juridiques et les frais pour les conseils juridiques propres à la société;
  - ✓ les frais pour le calcul de la valeur nette d'inventaire et la comptabilité;
- (4) autres frais
  - ✓ les frais des actes officiels;
  - ✓ les frais relatifs aux assemblées générales et aux conseils d'administration;
  - ✓ les éventuels émoluments et rémunérations des administrateurs et des personnes chargées de l'administration quotidienne, ainsi que des personnes assurant la direction effective;
  - ✓ les rémunérations du(des) commissaires(s)-réviseur(s);
  - ✓ les versements aux autorités de contrôle des pays dans lesquels des actions sont offertes;
  - ✓ les frais d'impression et de livraison des actions;
  - ✓ les frais d'impression et de diffusion des prospectus d'émission et des rapports périodiques;
  - ✓ les frais de rédaction et de traduction des textes;
  - ✓ les frais du service financier pour les titres et les coupons (y compris les frais de conversion ou les éventuels frais d'estampillage relatifs aux parts d'organismes de placement collectif liquidés dont les actifs ont été incorporés dans la société), les éventuels frais pour la cotation en bourse ou la publication des actions;
  - ✓ les intérêts et autres frais concernant les prêts;



- ✓ les taxes et les frais liés aux mouvements des actifs de la société;
- ✓ les éventuels autres taxes et frais liés à l'activité;
- ✓ les frais de personnel;
- ✓ tous les autres frais réalisés dans l'intérêt des actionnaires de la société et toutes les autres charges imposées par la loi.

Tous les frais et dépenses se rapportant à un compartiment sont facturés à celui-ci. Les frais et dépenses qui ne peuvent être facturés à un compartiment donné sont répartis entre les compartiments proportionnellement à leur actif net respectif.

La rémunération éventuelle des membres du Conseil d'administration est décidée par l'Assemblée générale annuelle.

#### 4.2. Frais et commissions imputés aux investisseurs

Éventuellement, en fonction des caractéristiques propres mentionnées dans la fiche descriptive du compartiment, des frais et commissions pour l'émission, le rachat ou la conversion peuvent être imputés aux investisseurs.

Pour les règles spécifiques au niveau d'un compartiment, nous renvoyons à la fiche descriptive de ce compartiment.

#### 4.3. Frais courants et taux de rotation du portefeuille

Les frais qui sont supportés par l'organisme de placement commun sur une année sont représentés par un chiffre, dénommé «*frais courants*», qui reprend tous les frais annuels et autres paiements à charge de l'actif de l'organisme de placement collectif pour ladite période et qui est basé sur les chiffres de l'année précédente.

Conformément aux directives de l'autorité de contrôle européenne ESMA du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (CESR/10-647), les frais suivants ne sont pas inclus dans le calcul des frais courants:

- ✓ commissions d'entrée et de sortie;
- ✓ commissions de performance;
- ✓ frais de transactions de portefeuille, excepté les commissions d'entrée et de sortie payées par le compartiment lors de l'achat ou de la vente de parts d'autres organismes de placement collectif.

Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement européen 583/2012, sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.

Le "*taux de rotation*" montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées au sein du portefeuille d'un compartiment.

La formule utilisée est celle de l'annexe B de l'Arrêté royal.

Taux de rotation
$[(\text{total 1} - \text{total 2})/M]*100$
Total 1
<b>total des transactions sur valeurs mobilières = X+Y</b> X = achat des valeurs mobilières Y = vente des valeurs mobilières
Total 2
<b>total des transactions sur des parts de la société = S+T</b> S = émissions de parts de la société T = rachats de parts de la société
M
<b>Moyenne de référence de l'actif net total</b>

Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le rapport annuel.



#### **4.4. Certaines rémunérations, commissions ou avantages non pécuniaires**

##### **Existence de soft commissions**

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières, il est fait appel aux services de brokers. Le principe de base pour le choix du broker est que celui-ci doit offrir les conditions les plus attrayantes compte tenu des circonstances spécifiques. En dehors du prix, il est tenu compte de l'ensemble des services offerts comme la qualité d'exécution, l'accessibilité, la qualité de la recherche, mais aussi de la réputation du broker même. Les services des différents brokers sont régulièrement évalués. Il peut y avoir des accords de soft commissions.

Les « soft commissions » sont des avantages accordés à un gestionnaire d'actifs par un courtier à la suite de commissions générées par une transaction financière exécutée par le courtier pour des fonds gérés par le gestionnaire d'actifs.

##### **Existence de fee-sharing agreements**

Il existe un fee-sharing agreement prévoyant qu'une partie de l'indemnité de gestion du portefeuille d'investissement revient, selon une clé de répartition basée sur les efforts de vente, aux promoteurs de l'organisme de placement collectif.

NN Investment Partners Belgium est chargé des tâches d'agent administratif. NN Investment Partners Belgium a délégué une partie de ses tâches d'agent administratif à RBC Investor Services Belgium.

NN Investment Partners Belgium perçoit une rémunération à la charge de la Sicav. Le montant précis de cette rémunération ne dépasse pas la commission de gestion, dont une partie est versée à RBC Investor Services Belgium.

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion veille à éviter tout conflit d'intérêts éventuel.

## **5. Commissions de gestion**

Les commissions de gestion diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations du compartiment concerné.

## **6. Régime fiscal**

Les informations fiscales ci-dessous sont de nature générale et n'ont pas pour objectif de se pencher sur tous les aspects d'un placement dans un organisme de placement commun. Dans des cas particuliers, d'autres règles peuvent même être applicables.

En outre, la législation fiscale et son interprétation peuvent être modifiées. Les investisseurs souhaitant davantage d'informations sur les conséquences fiscales – tant en Belgique qu'à l'étranger – de l'acquisition, la détention et le transfert de parts sont invités à se renseigner auprès de leur conseiller financier ou fiscal habituel.

### **6.1. Régime fiscal applicable à la Sicav**

Le régime fiscal de la Sicav est le suivant:

Taxe d'abonnement annuelle, pourcentage prélevé sur la base des montants nets placés en Belgique le 31 décembre de l'année précédente: 0,0925% avec effet au 1er janvier 2014;

Récupération des retenues étrangères à la source sur les dividendes belges et revenus étrangers perçus par la société (conformément aux conventions internationales préventives de la double imposition et/ou des règles fiscales des pays d'origine des revenus étrangers).

Pour les règles spécifiques au niveau d'un compartiment, nous renvoyons à la fiche descriptive de ce compartiment.

### **6.2. Régime fiscal applicable à l'investisseur**

L'investisseur résidant en Belgique est soumis au régime fiscal suivant:

Taxation des dividendes (actions de distribution): précompte mobilier libératoire de 30%.

Pas de taxation des plus-values réalisées par des personnes physiques dans la mesure où elles sont réalisées dans le cadre d'une gestion normale du patrimoine privé.

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et/ou l'endroit où le capital est investi.





Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'instances locales.

### **6.3. Directive européenne sur l'épargne et taxation des paiements d'intérêts**

#### **Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne (Directive 2003/48/CE)**

La Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne a été abrogée par le Conseil de l'Europe. La directive européenne 2014/107/UE du 9 décembre 2014, qui vise à élargir le champ d'application de l'échange d'informations entre les administrations fiscales, entre en vigueur le 1er janvier 2016 (voir point 6.4. ci-dessous).

#### **Taxation des paiements d'intérêts (article 19bis CIR92)**

Si les actifs du compartiment sont investis à hauteur de plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts (tels que visés par l'article 19bis CIR 92), l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

L'investisseur peut trouver de plus amples informations par compartiment dans la deuxième partie du présent prospectus.

### **6.4. Échange automatique d'informations à des fins fiscales**

Dans la présente section, le terme « actionnaire » désigne les personnes physiques ou morales qui sont mentionnées nommément dans le registre des actionnaires de la Sicav tenu par l'agent de transfert. Le terme « échange automatique d'informations » ou « EAI » fait référence, entre autres, aux réglementations fiscales suivantes:

- Le « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (comprenant le Foreign Account Tax Compliance Act, mieux connu sous le nom de FATCA), l'accord intergouvernemental entre les États-Unis et la Belgique concernant la réglementation FATCA, ainsi que les règles associées et la législation belge existante (ou en voie de promulgation).
- La Directive 2014/107/UE du Conseil portant sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, ainsi que les règles associées et la législation belge existante.

La Sicav agit en conformité avec ces règles d'EAI telles qu'elles sont appliquées en Belgique. Par conséquent, la Sicav et ses délégués peuvent être amenés à:

- Procéder à une revue détaillée de chaque actionnaire afin de déterminer le statut fiscal de ce dernier et, au besoin, réclamer des informations complémentaires (telles que le nom, l'adresse, le lieu de naissance, le domicile, le numéro d'identification fiscal, etc...). La Sicav se réserve le droit de procéder au remboursement des actions détenues par tout actionnaire qui ne fournirait pas à temps les informations demandées ou qui ne serait pas en conformité avec la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. Si la loi le permet, la Sicav peut décider, à sa seule discrétion, d'exclure de la revue susmentionnée certaines catégories d'actionnaires dont les actifs ne dépassent pas USD 50.000 (dans le cas de personnes physiques) ou USD 250.000 (pour les personnes morales).
- Transmettre certaines données relatives aux actionnaires soit aux autorités fiscales belges, lesquelles peuvent transmettre à leur tour ces données à des autorités fiscales étrangères, soit directement à des autorités fiscales étrangères.
- Prélever des taxes sur certains paiements effectués à certains actionnaires par ou au nom de la Sicav.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que le non-respect des règles d'EAI par certains intermédiaires (comme les banques (sous-)dépositaires, distributeurs, nommées et agents payeurs) sur lesquels la Sicav n'exerce aucun contrôle pourrait avoir des conséquences fiscales préjudiciables. Les investisseurs qui n'ont pas leur domicile fiscal en Belgique ou qui investissent via des intermédiaires non domiciliés en Belgique doivent également être conscients qu'ils pourraient être soumis à des exigences d'EAI différentes de celles énumérées ci-dessus. Les investisseurs sont dès lors invités à s'informer auprès de ces contreparties quant à leur intention de se conformer aux règles en matière d'EAI.



## **IV. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTS ET LEUR NÉGOCIATION**

### **1. Nature et principales caractéristiques**

#### **1.1. Types de parts**

Le texte de cette rubrique décrit les dispositions des statuts de la Sicav concernant la forme des actions, mais ne porte en aucun cas préjudice à ce qui est mentionné dans les fiches descriptives de chaque compartiment.

Les actions sont nominatives ou dématérialisées, entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Les actions dématérialisées peuvent uniquement être émises dans le respect des dispositions légales applicables.

A tout moment, l'actionnaire peut demander à ses frais de conversion de ses actions dématérialisées en actions nominatives, ainsi que la conversion de ses actions nominatives en actions dématérialisées.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de scinder ou de regrouper les actions d'un compartiment ou un seul type d'actions d'un compartiment.

Un registre des actions nominatives est tenu au siège social de l'agent de transfert, lequel peut être consulté par tous les actionnaires. Ce registre peut être tenu sous forme électronique. Des certificats constatant l'inscription nominative sont délivrés aux actionnaires.

Tout transfert entre vifs ou à la suite d'un décès ainsi que toute conversion d'actions doivent être inscrits dans le registre.

#### **1.2. Codes ISIN**

Les codes ISIN diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments concernés.

#### **1.3. Devise**

La devise peut différer d'une classe d'actions à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments concernés.

#### **1.4. Dividendes**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires détermine chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, le dividende qui peut être distribué aux actions de distribution de chaque compartiment.

Les fiches descriptives des compartiments mentionnent les modalités de mise en paiement des dividendes pour les actions de distribution.

Le Conseil d'administration peut décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes, sous réserve des dispositions de la Loi. Le paiement des dividendes et acomptes sur dividende se fait aux époques et endroits désignés par le Conseil d'administration.

#### **1.5. Nature du droit**

Action.

#### **1.6. Description du droit de vote des investisseurs**

Lorsque les actions sont de valeur égale, chaque action donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur différente, chaque action donne droit à un nombre de voix proportionnel à la part de capital qu'elle représente, l'action représentant la plus petite part du capital représentant une voix. Il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La valeur d'une action correspond à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour de la clôture de la conservation des actions, six jours ouvrables avant le jour prévu de l'assemblée.

#### **1.7. Conditions et règles de restructuration**

Les décisions relatives à la restructuration de la Sicav ou d'un compartiment sont prises par l'Assemblée générale des actionnaires compétente. Si cette décision porte sur un compartiment de la Sicav, l'Assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné est compétente pour décider de la restructuration.

Les décisions relatives à la dissolution de la Sicav ou d'un compartiment sont prises par l'Assemblée générale des actionnaires compétente. Si la décision de dissolution porte sur un compartiment, l'Assemblée générale



des actionnaires du compartiment concerné est compétente pour décider de la dissolution. Cette décision modifie les statuts.

En cas de dissolution de la Sicav ou d'un compartiment, il est procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Celle-ci détermine aussi leurs compétences et leur rémunération.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation est distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

## **2. Période de souscription initiale et prix de souscription**

Ces informations diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments.

## **3. Détermination du prix de vente ou d'émission, ainsi que du montant**

### **3.1. Méthode et fréquence de calcul**

Ces informations diffèrent d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments.

### **3.2. Communication des prix**

Cette information diffère d'un compartiment à l'autre. Veuillez consulter les informations des compartiments.

## **4. Règles et conditions pour l'émission des actions**

Les actions peuvent être acquises auprès des institutions désignées par le Conseil d'administration de la société. Les frais et commissions de souscription sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque compartiment.

La nature des actions est explicitée dans la fiche descriptive.

La société peut émettre des actions chaque jour ouvrable bancaire.

Le prix d'émission est payable durant un délai déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, avec un maximum de dix jours ouvrables bancaires suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension de la souscription, les demandes reçues sont exécutées à la valeur nette d'inventaire applicable à la fin de la période de suspension.

La société n'autorise pas les pratiques de market-timing et se réserve le droit de refuser une demande de souscription d'un investisseur qu'il suspecte de telles pratiques et de prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la société et des autres investisseurs.

## **5. Règles et conditions pour le rachat des actions**

Les actions peuvent être rachetées auprès des institutions désignées par le Conseil d'administration. Les frais et commissions de rachat sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque compartiment,

La société peut racheter des actions chaque jour ouvrable bancaire.

La demande doit être accompagnée des titres au porteur ou, le cas échéant, des certificats de souscription nominatifs ou de toute autre preuve de détention de titres dématérialisés correspondant aux actions pour lesquelles le rachat est demandé.

Le prix de rachat correspond à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée le jour d'évaluation suivant la demande de rachat, diminué des éventuels impôts et taxes et de frais d'un maximum de 1% pour couvrir les frais de vente des actifs par la société.

Ce prix est payable durant un délai déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, avec un maximum de dix jours ouvrables bancaires suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

La société peut racheter ses actions contre remise de parts d'organismes de placement collectif liquidés dont les actifs ont été transférés en son sein. Ce rachat est effectué au prix susmentionné, compte tenu du cours de conversion de ces titres contre des actions de la société, tel que celui-ci a été fixé lors de l'apport.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension du rachat, les demandes reçues sont exécutées à la valeur nette d'inventaire applicable à la fin de la période de suspension.

La société n'autorise pas les pratiques de market-timing et se réserve le droit de refuser une demande de rachat d'un investisseur qu'il suspecte de telles pratiques et de prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la société et des autres investisseurs.

## **6. Règles et conditions pour la conversion des actions**

Les actions peuvent être converties auprès des institutions désignées par le Conseil d'administration. Les frais et commissions de conversion sont mentionnés dans la fiche descriptive de chaque compartiment,

Les actionnaires peuvent demander à tout moment la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment ou de l'autre type, si celui-ci existe, sur la base des valeurs nettes d'inventaire respectives.

Les frais de rachat et d'émission liés à la conversion peuvent être imputés à l'actionnaire.

La fraction d'action subsistant après la conversion est rachetée par la société.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de suspension de la conversion, les demandes reçues sont effectuées à la valeur nette d'inventaire applicable à la fin de la période de suspension.

La société n'autorise pas les pratiques de market-timing et se réserve le droit de refuser une demande de conversion d'un investisseur qu'il suspecte de telles pratiques et de prendre dans ce cas les mesures nécessaires pour défendre les intérêts de la société et des autres investisseurs.

## **7. Service financier**

RBC Investor Services Belgium, Zenith Building, 20ième Étage, Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles.



## V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Informations disponibles

Les documents et les informations mentionnés ci-dessous sont mis à la disposition du public, gratuitement et sur simple demande, aux guichets de l'institution assurant le service financier, ainsi qu'au siège social de la Sicav:

- ✓ le prospectus d'émission
- ✓ les informations clés pour l'investisseur
- ✓ la valeur nette d'inventaire
- ✓ le rapport annuel le plus récent
- ✓ le rapport semestriel le plus récent
- ✓ les statuts

Les rapports annuels sont publiés dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice. Les rapports semestriels sont publiés dans les deux mois suivant la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les données financières de chaque compartiment de la société, la composition et l'évolution des actifs, ainsi que l'état consolidé de tous les compartiments, exprimés en euro.

La Sicav est soumise à la loi belge. Lors d'une demande de souscription à la Sicav, l'actionnaire concerné accepte d'être lié par les conditions des documents de souscription, dont le prospectus et les statuts de la Sicav. La relation contractuelle est soumise au droit belge. La Sicav, la Société de Gestion et l'actionnaire relèvent de la compétence juridique exclusive des tribunaux en Belgique pour trancher tout litige éventuel ou toute plainte éventuelle concernant le placement d'un actionnaire dans la Sicav ou tout aspect y afférent.

### 2. Assemblée générale annuelle

Le premier jeudi du mois de décembre, à 14h. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant.

Au siège social de la société ou à l'endroit mentionné dans la convocation.

### 3. Distributions aux participants, rachat de parts et diffusion de l'information

Les données concernant les mesures prises pour effectuer les distributions aux actionnaires, le rachat ou le remboursement des actions, ainsi que la diffusion des informations sur la Sicav peuvent être obtenues aux guichets des promoteurs.

### 4. Autorité compétente

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

### 5. Point de contact pour des informations complémentaires

#### Données de contact

**NN Investment Partners Belgium**, Avenue Marnix 23 (boîte 3), 1000 Bruxelles  
+ 32 (0) 2 504 47 35  
**e-mail:** question@nnip.com  
www.nnip.be



## **6. Source d'information concernant les frais courants et le taux de rotation**

Le pourcentage total des frais et le taux de rotation du portefeuille pour les années précédentes sont disponibles auprès du point de contact pour les informations complémentaires.

## **7. Dépôt des statuts de la Sicav**

Les statuts peuvent être obtenus au siège de la Sicav et ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles.

## **8. Publication du prospectus**

Le prospectus est publié après approbation par la FSMA, conformément à l'article 60, § 1er de la Loi. Cette approbation n'implique nullement une quelconque appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de la personne qui la formule.

## **9. Responsabilités**

Le conseil d'administration de la Sicav est responsable de l'information contenue dans ce prospectus et les informations clés pour l'investisseur à la date de la publication. Le conseil certifie que, dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, les informations contenues dans ce prospectus et les informations clés pour l'investisseur reflètent correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée des documents n'a été omise.

## PARTIE 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPARTIMENTS

### COMPARTIMENT 1 – Beta

Le compartiment a été initialement lancé le 14 août 1991 pour une durée illimitée.

#### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

##### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

###### 1.1. Politique d'investissement

Le compartiment investit en obligations libellées en euro émises ou garanties par les États de l'OCDE, en titres assimilés et en instruments du marché monétaire. La gestion se réfère à un indice. La politique suivie est relativement conservatrice. Tout écart entre l'évolution de la valeur nette d'inventaire du compartiment et de l'indice découle du fait que certains secteurs et/ou valeurs sont représentés différemment dans la Sicav et dans l'indice.

Le compartiment se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés **en vue de la réalisation des objectifs d'investissement**, tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- ✓ des options ou des contrats à terme sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire
- ✓ des contrats à terme ou options sur indices boursiers,
- ✓ des contrats à terme, options et swaps sur taux,
- ✓ des swaps de performance
- ✓ des contrats à terme sur devises et options sur devise

**En général, l'utilisation de produits dérivés augmente l'effet de levier et par conséquent le risque global du compartiment**, mais il sera veillé à ce que cela n'ait aucun impact sur le profil de risque de l'investisseur. Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

Le compartiment **peut investir plus de 35 % des actifs du compartiment en titres et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État de la zone géographique européenne, étant la Belgique, l'Allemagne et/ou la France.**

Le compartiment ne place pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

###### 1.2. Type de placement

Obligations

- ✓ Type d'émetteurs: le compartiment investit principalement en obligations émises par des pouvoirs publics.
- ✓ Rating minimal: le compartiment investit principalement en obligations ayant un rating « Investment Grade (de BBB - à AAA)
- ✓ Maturité: il n'y a pas de limite par rapport à la maturité des obligations

###### 1.3. Indice

L'indice de référence est utilisé seulement comme une référence pour l'investisseur et le gestionnaire dispose d'un grand degré d'écart par rapport à cette référence.

Nom du benchmark	In scope du Régulation Benchmark?	Administrateur du benchmark	Enregistré auprès de l'autorité compétente?
J.P. Morgan EMU Government Bond	In scope	JP Morgan	Non*

\* Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 01/01/2020 pour demander une autorisation. Au moment de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu l'autorisation et n'est donc pas encore inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.



## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux obligations utilisées pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Les obligations sont influencées par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est faible. Le risque de liquidité du compartiment est faible. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Les investissements dans une région spécifique sont plus concentrés que les investissements dans plusieurs régions géographiques. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme faible.

Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation.		X	
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.		X	
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	X		
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.	X		
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.	X		
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.	X		





<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal.	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé

## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
<b>Commission de placement</b>	Max. 3% <sup>1</sup>	Néant	Néant
<b>Frais de sortie</b>	Néant	Néant	Néant
<b>Autres frais</b>	Néant	Néant	Néant
<b>TOB</b>	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
<b>Rémunération de gestion des portefeuilles</b>	0,19% par an
<b>Rémunération de gestion administrative</b>	0,05% par an
<b>Rémunération du dépositaire</b>	0,025% par an
<b>Rémunération du commissaire<sup>2</sup></b>	4.200 euros (sans TVA) par an
<b>Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée</b>	7.000 <sup>3</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
<b>Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée</b>	Néant
<b>Taxe d'abonnement</b>	annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
<b>Commission de performance</b>	Néant
<b>Autres frais (estimation)</b>	0,12% par an

<sup>1</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>2</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>3</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.

### III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

#### 1. Types d'actions offertes au public

Actions nominatives ou dématérialisées.

	Code ISIN
<b>Distribution</b>	BE0131781552
<b>Capitalisation</b>	BE0128812931

#### 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

#### 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

#### 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

#### 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

#### 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

##### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 1 jour ouvrable bancaire belge = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base des cours du jour J

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

### IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles.

## COMPARTIMENT 2 – ING Core Fund Balanced

---

Le compartiment a été initialement lancé le 7 janvier 2013 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

###### **Objectif de placement basé sur la “stratégie Core Range” d'ING Belgique SA**

L'objectif de placement de ce compartiment est basé sur la stratégie Core Range d'ING Belgique SA, le promoteur et gestionnaire de portefeuille de ce compartiment.

Le compartiment a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie Core Range d'ING Belgique SA dans une structure de “fonds de fonds”, ce qui signifie que les investissements se font en majorité dans des fonds de placement sous-jacents.

###### **Univers des fonds**

ING Belgique SA utilise les fonds d'un certain nombre de gestionnaires d'actifs qui ont été soigneusement sélectionnés au préalable. Vous trouverez les gestionnaires d'actifs retenus sur le site web <https://www.ing.be/fr/retail/reputable-fund-managers>.

L'univers des fonds englobe un grand nombre de catégories Morningstar, ce qui permet d'obtenir une diversification optimale en termes de régions, de secteurs, de devises et de styles d'investissement. Sur la base de ces catégories, les fonds les plus performants des gestionnaires d'actifs retenus sont sélectionnés et inclus dans la liste des fonds de base en fonction des conditions de marché.

###### **Description de la stratégie Core Range d'ING Belgique SA**

Dans le cadre de sa stratégie Core Range, ING Belgique SA opère, à des moments réguliers, une sélection de fonds de base en suivant une méthodologie de sélection propre.

Le choix des fonds se fonde notamment sur Morningstar<sup>4</sup>.

En fonction des conditions de marché, des choix sont opérés en matière notamment de secteurs, de régions et de styles.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Le compartiment investira essentiellement en parts d'organismes de placement collectif et/ou d'Exchange Traded Funds (ETF, ou trackers sur indices), ci-après dénommés collectivement les “Fonds”, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Ces investissements peuvent représenter 100% de la composition du portefeuille du compartiment. Sans que cette énumération soit exhaustive, il peut s'agir de fonds obligataires, de fonds monétaires, de fonds immobiliers et de fonds d'actions.

Le compartiment a la possibilité d'investir également dans les autres catégories d'actifs autorisées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

###### **Classes d'actifs et poids au sein du portefeuille du compartiment**

ING Belgique SA a la possibilité de répartir les placements entre les différents segments des classes d'actifs, mais également entre les différentes stratégies en matière de durée, de solvabilité, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

Les poids et les rapports sont déterminés par ING Belgique SA.

Dans une position neutre, les pondérations sont les suivantes:

- Valeurs à revenus fixes (via des placements en fonds, mais aussi via liquidités (cash)): 45%
- Actions (via des placements en fonds): 55%.

---

<sup>4</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet [www.morningstar.be](http://www.morningstar.be)



ING Belgique SA peut toutefois décider en fonction des conditions de marché de modifier ces pondérations. La part des fonds d'actions peut atteindre au maximum 65%. La composante à revenus fixes investit majoritairement en fonds obligataires et de façon limitée en liquidités (cash) ou en fonds monétaires. Dans l'intérêt du client, ING Belgique peut décider de détenir, pendant une période limitée et en raison de conditions de marché exceptionnelles, jusqu'à 100% des actifs en liquidités (cash) et en fonds monétaires.

ING Belgique SA élaborera dès lors, sur une base régulière, un portefeuille type des fonds dans lesquels le compartiment investira, spécifiant également les poids et les rapports. NN Investment Partners Belgium exécutera les investissements, conformément au portefeuille type.

Le risque de change du portefeuille n'est en principe pas (complètement) couvert. Le portefeuille (fonds sous-jacents) peut également investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### **Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92**

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme moyen.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.			X
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.			X
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.			X
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation.		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal.	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3% <sup>5</sup>	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,50% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>6</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,02% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>7</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>8</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

Code ISIN	
Distribution	BE6247122318
Capitalisation	BE6247121302

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action

(applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 7 janvier 2013 au 25 janvier 2013

– possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

31 janvier 2013

<sup>5</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>6</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>7</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>8</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base du cours du portefeuille du jour J + 1

Maximum J + 4 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.



## COMPARTIMENT 3 – ING Core Fund Conservative

---

Le compartiment a été initialement lancé le 5 janvier 2015 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

###### **Objectif de placement basé sur la “stratégie Core Range” d'ING Belgique SA**

L'objectif de placement de ce compartiment est basé sur la stratégie Core Range d'ING Belgique SA, le promoteur et gestionnaire de portefeuille de ce compartiment.

Le compartiment a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie Core Range d'ING Belgique SA dans une structure de “fonds de fonds”, ce qui signifie que les investissements se font essentiellement dans des fonds de placement sous-jacents.

###### **Univers des fonds**

ING Belgique SA utilise les fonds d'un certain nombre de gestionnaires d'actifs qui ont été soigneusement sélectionnés au préalable. Vous trouverez les gestionnaires d'actifs retenus sur le site web <https://www.ing.be/nl/retail/reputable-fund-managers>.

L'univers des fonds englobe un grand nombre de catégories Morningstar, ce qui permet d'obtenir une diversification optimale en termes de régions, de secteurs, de devises et de styles d'investissement. Sur la base de ces catégories, les fonds les plus performants des gestionnaires d'actifs retenus sont sélectionnés et inclus dans la liste des fonds de base en fonction des conditions de marché.

###### **Description de la stratégie Core Range d'ING Belgique SA**

Dans le cadre de sa stratégie Core Range, ING Belgique SA opère, à des moments réguliers, une sélection de fonds de base en suivant une méthodologie de sélection propre.

Le choix des fonds se fonde notamment sur Morningstar<sup>9</sup>.

En fonction des conditions de marché, des choix sont opérés en matière notamment de secteurs, de régions et de styles.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Le compartiment investira essentiellement en parts d'organismes de placement collectif et/ou d'Exchange Traded Funds (ETF, ou trackers sur indices), ci-après dénommés collectivement les “Fonds”, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Sans que cette énumération soit exhaustive, il peut s'agir de fonds obligataires, de fonds monétaires, de fonds immobiliers et de fonds d'actions.

Le compartiment a la possibilité d'investir également dans les autres catégories d'actifs autorisées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

###### **Classes d'actifs et poids au sein du portefeuille du compartiment**

ING Belgique SA a la possibilité de répartir les placements entre les différents segments des classes d'actifs, mais également entre les différentes stratégies en matière de durée, de solvabilité, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

Les poids et les rapports sont déterminés par ING Belgique SA.

Dans une position neutre, les pondérations sont les suivantes:

- Valeurs à revenus fixes (via des placements en fonds, mais aussi via liquidités (cash)): 90%
- Actions (via des placements en fonds): 10%

---

<sup>9</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet [www.morningstar.be](http://www.morningstar.be)





ING Belgique SA peut toutefois décider en fonction des conditions de marché de modifier ces pondérations. La part des fonds d'actions peut atteindre au maximum 20%. La composante à revenus fixes investit majoritairement en fonds obligataires et de façon limitée en liquidités (cash) ou en fonds monétaires. Dans l'intérêt du client, ING Belgique peut décider de détenir, pendant une période limitée et en raison de conditions de marché exceptionnelles, jusqu'à 100% des actifs en liquidités (cash) et en fonds monétaires.

ING Belgique SA élaborera dès lors, sur une base régulière, un portefeuille type, spécifiant également les poids et les rapports. NN Investment Partners Belgium exécutera les investissements, conformément au portefeuille type.

Le risque de change du portefeuille n'est en principe pas (complètement) couvert. Le portefeuille (fonds sous-jacents) peut également investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### **Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92**

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme moyen.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.		X	
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.		X	
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.		X	
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation.		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal.	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3% <sup>10</sup>	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,20% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>11</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,02% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>12</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>13</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	Annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

	Code ISIN
Distribution	BE6275060331
Capitalisation	BE6275059325

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action

(applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 5 janvier 2015 au 23 janvier 2015 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

29 janvier 2015

<sup>10</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>11</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>12</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>13</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base du cours du portefeuille du jour J + 1

Maximum J + 4 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.



## COMPARTIMENT 4 – ING Core Fund Dynamic

---

Le compartiment a été initialement lancé le 11 décembre 2015 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

###### **Objectif de placement basé sur la “stratégie Core Range” d'ING Belgique SA**

L'objectif de placement de ce compartiment est basé sur la stratégie Core Range d'ING Belgique SA, le promoteur et gestionnaire de portefeuille de ce compartiment.

Le compartiment a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie Core Range d'ING Belgique SA dans une structure de “fonds de fonds”, ce qui signifie que les investissements se font essentiellement dans des fonds de placement sous-jacents.

###### **Univers des fonds**

ING Belgique SA utilise les fonds d'un certain nombre de gestionnaires d'actifs qui ont été soigneusement sélectionnés au préalable. Vous trouverez les gestionnaires d'actifs retenus sur le site web <https://www.ing.be/nl/retail/reputable-fund-managers>.

L'univers des fonds englobe un grand nombre de catégories Morningstar, ce qui permet d'obtenir une diversification optimale en termes de régions, de secteurs, de devises et de styles d'investissement. Sur la base de ces catégories, les fonds les plus performants des gestionnaires d'actifs retenus sont sélectionnés et inclus dans la liste des fonds de base en fonction des conditions de marché.

###### **Description de la stratégie Core Range d'ING Belgique SA**

Dans le cadre de sa stratégie Core Range, ING Belgique SA opère, à des moments réguliers, une sélection de fonds de base en suivant une méthodologie de sélection propre.

Le choix des fonds se fonde notamment sur Morningstar<sup>14</sup>. En fonction des conditions de marché, des choix sont opérés en matière notamment de secteurs, de régions et de styles.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Le compartiment investira principalement en droits de participation dans des organismes de placement collectif et/ou des Exchange Traded Funds (ETF ou index trackers), ci-après dénommés collectivement les “Fonds”, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sans que cette liste soit exhaustive, il peut notamment s'agir de fonds obligataires, de fonds monétaires, de fonds immobiliers et de fonds d'actions.

Le compartiment a la possibilité d'investir également dans les catégories d'actifs prévues par les dispositions légales et réglementaires concernées.

###### **Classes d'actifs et poids au sein du portefeuille du compartiment**

ING Belgique SA a la possibilité de répartir les placements entre les différents segments des classes d'actifs, mais également entre les différentes stratégies en matière de durée, de solvabilité, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

Les poids et les rapports sont déterminés par ING Belgique SA.

Dans une position neutre, les pondérations sont les suivantes:

- Valeurs à revenus fixes (via des placements en fonds, mais aussi via liquidités (cash)): 25%
- Actions (via des placements en fonds): 75%

---

<sup>14</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet [www.morningstar.be](http://www.morningstar.be)



En fonction des conditions de marché, ING Belgique SA peut toutefois décider de modifier ces pondérations. La part des fonds d'actions peut atteindre un maximum de 100%. Pour la composante à revenus fixes, le compartiment investit principalement en fonds obligataires et de façon limitée en instruments liquides (cash) ou en fonds monétaires. Dans l'intérêt du client, ING Belgique peut décider de détenir, pendant une période limitée et en raison de circonstances exceptionnelles, jusqu'à 100% des avoirs en instruments liquides (cash) et en fonds monétaires.

ING Belgique SA élaborera dès lors, sur une base régulière, un portefeuille type des fonds dans lesquels le compartiment investira, spécifiant également les poids et les rapports. NN Investment Partners Belgium exécutera les investissements dans les fonds, conformément au portefeuille type.

Le risque de change du portefeuille n'est pas (entièrement) couvert. Le portefeuille (i.e. fonds sous-jacents) peut également investir en instruments libellés en devises autres que l'euro.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### **Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92**

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme élevé.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.			X
Risque de capital	Risque pesant sur le capital.			X
Risque de rendement	Risque pesant sur le rendement.			X
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.			X
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation.	X		
Risque de concentration	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
Risque de flexibilité	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
Risque de dénouement	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes	Risques tels que le régime fiscal.	X		
Autres risques éventuels	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3%	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,50% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>15</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,02% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>16</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>17</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	Annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

Code ISIN	
Distribution	BE6282434354
Capitalisation	BE6282433349

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action

(applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 11 décembre 2015 au 4 janvier 2016 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

8 janvier 2016

<sup>15</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>16</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>17</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.





## 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée le deuxième jour ouvrable bancaire belge suivant la clôture de la période de réception des ordres.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base du cours du portefeuille du jour J + 1.

Maximum J + 4 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres.

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.



## COMPARTIMENT 5 – ING Core Fund Moderated

---

Le compartiment a été initialement lancé le 11 décembre 2015 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

###### **Objectif de placement basé sur la “stratégie Core Range” d'ING Belgique SA**

L'objectif de placement de ce compartiment est basé sur la stratégie Core Range d'ING Belgique SA, le promoteur et gestionnaire de portefeuille de ce compartiment.

Le compartiment a pour objectif de mettre en œuvre la stratégie Core Range d'ING Belgique SA dans une structure de “fonds de fonds”, ce qui signifie que les investissements se font essentiellement dans des fonds de placement sous-jacents.

###### **Univers des fonds**

ING Belgique SA utilise les fonds d'un certain nombre de gestionnaires d'actifs qui ont été soigneusement sélectionnés au préalable. Vous trouverez les gestionnaires d'actifs retenus sur le site web <https://www.ing.be/nl/retail/reputable-fund-managers>.

L'univers des fonds englobe un grand nombre de catégories Morningstar, ce qui permet d'obtenir une diversification optimale en termes de régions, de secteurs, de devises et de styles d'investissement. Sur la base de ces catégories, les fonds les plus performants des gestionnaires d'actifs retenus sont sélectionnés et inclus dans la liste des fonds de base en fonction des conditions de marché.

###### **Description de la stratégie Core Range d'ING Belgique SA**

Dans le cadre de sa stratégie Core Range, ING Belgique SA opère, à des moments réguliers, une sélection de fonds de base en suivant une méthodologie de sélection propre.

Le choix des fonds se fonde notamment sur Morningstar<sup>18</sup>. En fonction des conditions de marché, des choix sont opérés en matière notamment de secteurs, de régions et de styles.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Le compartiment investira principalement en droits de participation dans des organismes de placement collectif et/ou des Exchange Traded Funds (ETF ou index trackers), ci-après dénommés collectivement les “Fonds”, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sans que cette liste soit exhaustive, il peut notamment s'agir de fonds obligataires, de fonds monétaires, de fonds immobiliers et de fonds d'actions.

Le compartiment a la possibilité d'investir également dans les catégories d'actifs prévues par les dispositions légales et réglementaires concernées.

###### **Classes d'actifs et poids au sein du portefeuille du compartiment**

ING Belgique SA a la possibilité de répartir les placements entre les différents segments des classes d'actifs, mais également entre les différentes stratégies en matière de durée, de solvabilité, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

Les poids et les rapports sont déterminés par ING Belgique SA.

Dans une position neutre, les pondérations sont les suivantes:

- Valeurs à revenus fixes (via des placements en fonds, mais aussi via liquidités (cash)): 75%
- Actions (via des placements en fonds): 25%

---

<sup>18</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur le site internet [www.morningstar.be](http://www.morningstar.be)



En fonction des conditions de marché, ING Belgique SA peut toutefois décider de modifier ces pondérations. La part des fonds d'actions peut atteindre un maximum de 40%. Pour la composante à revenus fixes, le compartiment investit principalement en fonds obligataires et de façon limitée en instruments liquides (cash) ou en fonds monétaires. Dans l'intérêt du client, ING Belgique peut décider de détenir, pendant une période limitée et en raison de circonstances exceptionnelles, jusqu'à 100% des avoirs en instruments liquides (cash) et en fonds monétaires.

ING Belgique SA élaborera dès lors, sur une base régulière, un portefeuille type des fonds dans lesquels le compartiment investira, spécifiant également les poids et les rapports. NN Investment Partners Belgium exécutera les investissements dans les fonds, conformément au portefeuille type.

Le risque de change du portefeuille n'est pas (entièrement) couvert. Le portefeuille (i.e. fonds sous-jacents) peut également investir en instruments libellés en devises autres que l'euro.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### **Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92**

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme moyen.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.		X	
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.		X	
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.		X	
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation.		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal.	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3%	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,20% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>19</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,02% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>20</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>21</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	Annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

Code ISIN	
Distribution	BE6282432333
Capitalisation	BE6282431327

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action

(applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 11 décembre 2015 au 4 janvier 2016 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

8 janvier 2016

<sup>19</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>20</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>21</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée le deuxième jour ouvrable bancaire belge suivant la clôture de la période de réception des ordres.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base du cours du portefeuille du jour J + 1.

Maximum J + 4 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres.

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.

## COMPARTIMENT 6 – ING Stability Fund

---

Le compartiment a été initialement lancé le 16 septembre 2016 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

L'objectif de placement de ce compartiment est basé sur la politique d'investissement poursuivie par ING Belgique SA pour l'investisseur défensif. ING Belgique SA est le promoteur et gestionnaire de portefeuille de ce compartiment.

ING Belgique SA utilise les fonds d'un certain nombre de gestionnaires d'actifs qui ont été soigneusement sélectionnés au préalable.

Ce compartiment investit dans des placements qui mettent l'accent d'une part sur la recherche d'une faible volatilité (afin d'éviter les fortes fluctuations de cours) et d'autre part sur la quête d'un rendement plus élevé que l'indice de référence, l'Eonia, sur une période de 3 ans minimum. (L'EONIA – Euro Overnight Index Average - est un indice qui est calculé chaque jour et qui reflète la valeur du taux de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire (prêts entre banques) pour les transactions en euros). Le fonds accorde également une attention particulière à la limitation du risque baissier.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Afin d'atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement dans des parts (actions) de capitalisation d'organismes de placement collectif et/ou d'Exchange Traded Funds (les ETF ou fonds indiciels cotés sont des fonds cotés en bourse qui suivent un indice), ci-après dénommés conjointement les "Fonds", conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Il peut notamment s'agir de fonds obligataires, de fonds monétaires, de fonds immobiliers et de fonds d'actions.

Le compartiment a la possibilité d'investir également dans les autres catégories d'actifs autorisées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

##### *Classes d'actifs et poids au sein du portefeuille du compartiment*

Les Fonds sélectionnés investissent principalement en instruments qui couvrent l'ensemble du marché obligataire, du marché monétaire et en moindre mesure du marché des actions et du marché immobilier, de manière à pouvoir profiter au maximum des développements sur le marché des obligations d'Etat, des Asset Backed Securities (titres couverts par des actifs, ou titres dont la valeur et les revenus proviennent de ou sont couverts par un ensemble spécifique d'actifs sous-jacents), des obligations commerciales bénéficiant d'une notation élevée (avec un rating allant de AAA à BBB-), des obligations à haut rendement, des obligations liées à l'inflation ou émises par des pays émergents. Ceci permet également de profiter de la croissance sur les marchés mondiaux d'actions dans les pays tant développés qu'émergents. Cette liste n'est pas exhaustive.

ING Belgique SA a la possibilité de répartir les placements entre les différents segments des classes d'actifs, mais également entre les différentes stratégies en matière de sensibilité des obligations aux taux, de solvabilité, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

Le compartiment répartira en principe les actifs de façon égale entre les différents Fonds sous-jacents. Des déviations sont toujours possibles et peuvent notamment résulter des fluctuations de cours des Fonds sous-jacents.

ING Belgique SA peut toutefois décider en fonction des conditions de marché de modifier ces pondérations. La composante à revenus fixes investit majoritairement en fonds obligataires et de façon limitée en liquidités (cash) ou en fonds monétaires. Dans l'intérêt du client, ING Belgique peut décider de détenir, pendant une période limitée et en raison de conditions de marché exceptionnelles, jusqu'à 100% des actifs en liquidités (cash) et en fonds monétaires.

ING Belgique SA élaborera dès lors, sur une base régulière, un portefeuille type, spécifiant également les poids et les rapports. NN Investment Partners Belgium exécutera les investissements, conformément au portefeuille type.

Le risque de change du portefeuille est principalement couvert. Le portefeuille (fonds sous-jacents) peut également investir dans des instruments libellés dans des devises autres que l'euro.

### 1.3. Indice

Nom du benchmark	In scope du Régulation Benchmark?	Administrateur du benchmark	Enregistré auprès de l'autorité compétente?
Euro Overnight Index Average (EONIA)	Out of scope	NA*	NA*

\* Le compartiment n'utilise pas d'indice ou utilise un indice d'une manière qui n'entre pas dans le champ d'application du Règlement Benchmark.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme moyen.





Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.		X	
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.		X	
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.		X	
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.	X		
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation.		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal.	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3% <sup>22</sup>	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	Max. 1 % par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>23</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,02% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>24</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>25</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	Annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

	Code ISIN
Distribution	BE6288614074
Capitalisation	BE6288613068

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action

(applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 16 septembre 2016 au 3 octobre 2016 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

7 octobre 2016

<sup>22</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>23</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>24</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>25</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base du cours du portefeuille du jour J + 1

Maximum J + 4 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par ING Belgique SA, avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles.



## COMPARTIMENT 7 – Personal Portfolio Orange

---

Le compartiment a été initialement lancé le 3 décembre 2007 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

Ce compartiment investit dans des placements mettant l'accent sur le potentiel de croissance. Ce portefeuille est un reflet de la politique d'investissement que NN Investment Partners met en avant pour l'investisseur actif principalement à la recherche de la création d'une plus-value et accessoirement à la recherche d'un rendement annuel.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement en actions de capitalisation d'organismes de placement collectif, plus particulièrement en OPC investis en obligations, en instruments monétaires, en valeurs immobilières et en actions. Le risque de change n'est en principe pas (entièrement) couvert.

Les organismes de placement collectif sélectionnés investissent principalement en instruments qui couvrent l'ensemble du marché des actions, du marché obligataire, du marché immobilier et du marché monétaire de manière à pouvoir profiter au maximum des développements sur le marché des obligations d'Etat, des Asset Backed Securities, des obligations commerciales « Investment grade » (avec un rating allant de AAA à BBB-), des obligations à haut rendement, des obligations liées à l'inflation ou émises par des pays émergents. Ceci permet également de profiter de la croissance sur les marchés mondiaux d'actions dans les pays tant développés qu'émergents. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le processus d'investissement repose sur deux piliers de création de valeur: l'investissement en actions et parts d'organismes de placement collectif permet une répartition optimale d'une part entre les différents segments des marchés d'actions, d'obligations et monétaires et d'autre part entre les différentes stratégies en matière de durée, de qualité de crédit, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Les investissements du compartiment doivent consister exclusivement en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts de véhicules d'investissement collectifs, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés, liquidités et autres catégories d'actifs autorisées, aux conditions définies par l'article 52 de l'Arrêté Royal et les autres dispositions légales ou réglementaires qui viendraient les compléter.

Le compartiment investira principalement en droits de participations dans des organismes de placement collectif, aux conditions prévues par l'article 52 § 1, 5° et 6° de l'Arrêté Royal. Ces investissements peuvent constituer 100% de la composition du portefeuille du compartiment.

Le compartiment se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés **en vue de la réalisation des objectifs d'investissement**, tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- ✓ Des *Credit Default Swap (CDS)* sur indices (CDX)
- ✓ Swap de taux d'intérêt

**En général, l'utilisation de produits dérivés augmente l'effet de levier et par conséquent le risque global du compartiment**, mais il sera veillé à ce que cela n'ait aucun impact sur le profil de risque du compartiment. Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.



### 1.3. Indice

L'indice est exclusivement utilisé comme référence pour l'investisseur. Le gestionnaire dispose d'une vaste marge de manœuvre par rapport à cet indice.

Nom du benchmark	In scope du Régulation Benchmark?	Administrateur du benchmark	Enregistré auprès de l'autorité compétente?
20% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate	In scope	Bloomberg	Non*
70% MSCI AC World (NR)	In scope	MSCI	Oui**
10% GPR 250 10/40 (NR)	In scope	GPR	Non*

\* Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 01/01/2020 pour demander une autorisation. Au moment de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu l'autorisation et n'est donc pas encore inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

\*\* L'administrateur de l'indice de référence est inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme élevé.

Le gestionnaire peut effectuer des transactions en instruments dérivés négociés sur un marché réglementé, l'Exchange Traded Derivatives (ETD). Les ETD peuvent notamment être des futures et des options cotées, des produits standardisés négociés sur un marché réglementé via un broker et une société de bourse de compensation avec un processus de marge quotidien. Grâce à une telle structure, le risque de contrepartie des ETD est limité. Afin d'encore réduire le risque de contrepartie, le département de gestion des risques du Gestionnaire réalise une analyse de crédit du broker.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.			X
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.			X
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.			X
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.			X
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal.	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3% <sup>26</sup>	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,20% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>27</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>28</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>29</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

Code ISIN	
Distribution	BE0947716263
Capitalisation	BE0947717279

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action (applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 3 décembre 2007 au 4 janvier 2008 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

10 janvier 2008

<sup>26</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>27</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>28</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

<sup>29</sup> La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>29</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf en cas de décision contraire du Conseil d'administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'assemblée générale a lieu.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base des cours du jour J + 1

J + 3 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles.





## COMPARTIMENT 8 – Personal Portfolio White

---

Le compartiment a été initialement lancé le 3 décembre 2007 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

Ce compartiment investit dans des placements mettant l'accent sur le rendement. Ce portefeuille est un reflet de la politique d'investissement que NN Investment Partners met en avant pour l'investisseur défensif principalement à la recherche d'un rendement annuel et accessoirement à la recherche d'une plus-value.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement en actions de capitalisation d'organismes de placement collectif, plus particulièrement en OPC investis en obligations, en instruments monétaires, en valeurs immobilières et en actions. Le risque de change n'est en principe pas (entièrement) couvert.

Les organismes de placement collectif sélectionnés investissent principalement en instruments qui couvrent l'ensemble du marché des actions, du marché obligataire, du marché immobilier et du marché monétaire de manière à pouvoir profiter au maximum des développements sur le marché des obligations d'Etat, des Asset Backed Securities, des obligations commerciales « Investment grade » (avec un rating allant de AAA à BBB-), des obligations à haut rendement, des obligations liées à l'inflation ou émises par des pays émergents. Ceci permet également de profiter de la croissance sur les marchés mondiaux d'actions dans les pays tant développés qu'émergents. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le processus d'investissement repose sur deux piliers de création de valeur: l'investissement en actions et parts d'OPC permet une répartition optimale d'une part entre les différents segments du marché d'actions, d'obligations et monétaire et d'autre part entre les différentes stratégies en matière de durée, de qualité de crédit, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Les investissements du compartiment doivent consister exclusivement en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts de véhicules d'investissement collectifs, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés, liquidités et autres catégories d'actifs autorisées, aux conditions définies par l'article 52 de l'Arrêté Royal et les autres dispositions légales ou réglementaires qui viendraient les compléter.

Le compartiment investira principalement en droits de participations dans des organismes de placement collectif, aux conditions prévues par l'article 52 § 1, 5° et 6° de l'Arrêté Royal. Ces investissements peuvent représenter jusqu'à 100% de la composition du portefeuille du compartiment.

Le compartiment se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés **en vue de la réalisation des objectifs d'investissement**, tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- ✓ Des *Credit Default Swap (CDS)* sur indices (CDX)
- ✓ Swap de taux d'intérêt

**En général, l'utilisation de produits dérivés augmente l'effet de levier et par conséquent le risque global du compartiment**, mais il sera veillé à ce que cela n'ait aucun impact sur le profil de risque du compartiment. Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.



### 1.3. Indice

L'indice est exclusivement utilisé comme référence pour l'investisseur. Le gestionnaire dispose d'une vaste marge de manœuvre par rapport à cet indice.

Nom du benchmark	In scope du Régulation Benchmark?	Administrateur du benchmark	Enregistré auprès de l'autorité compétente?
70% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate	In scope	Bloomberg	Non*
25% MSCI AC World (NR)	In scope	MSCI	Oui**
5% GPR 250 10/40 (NR)	In scope	GPR	Non*

\* Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 01/01/2020 pour demander une autorisation. Au moment de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu l'autorisation et n'est donc pas encore inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

\*\* L'administrateur de l'indice de référence est inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme moyen. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme moyen.

Le gestionnaire peut effectuer des transactions en instruments dérivés négociés sur un marché réglementé, l'Exchange Traded Derivatives (ETD). Les ETD peuvent notamment être des futures et des options cotées, des produits standardisés négociés sur un marché réglementé via un broker et une société de bourse de compensation avec un processus de marge quotidien. Grâce à une telle structure, le risque de contrepartie des ETD est limité. Afin d'encore réduire le risque de contrepartie, le département de gestion des risques du Gestionnaire réalise une analyse de crédit du broker.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.		X	
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.		X	
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.		X	
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé



## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3% <sup>30</sup>	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,20% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>31</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>32</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>33</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

Code ISIN	
Distribution	BE0947712221
Capitalisation	BE0947713237

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action (applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 3 décembre 2007 au 4 janvier 2008 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

10 janvier 2008

<sup>30</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>31</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>32</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>33</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois de l'assemblée générale ordinaire.

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base des cours du jour J + 1

J + 3 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles.



## COMPARTIMENT 9 – Personal Portfolio Yellow

---

Le compartiment a été initialement lancé le 3 décembre 2007 pour une durée illimitée.

### I. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

#### 1. Objectif du compartiment et politique d'investissement

##### 1.1. Objectif du compartiment

Ce compartiment investit dans des placements mettant l'accent sur l'équilibre entre le rendement et la croissance. Ce portefeuille est un reflet de la politique d'investissement que NN Investment Partners met en avant pour l'investisseur « bon père de famille » qui souhaite voir la valeur de son portefeuille s'accroître et qui est à la recherche d'un rendement annuel.

Pour atteindre cet objectif, le compartiment investira principalement en actions de capitalisation d'organismes de placement collectif, plus particulièrement en OPC investis en obligations, en instruments monétaires, en valeurs immobilières et en actions. Le risque de change n'est en principe pas (entièrement) couvert.

Les organismes de placement collectif sélectionnés investissent principalement en instruments qui couvrent l'ensemble du marché des actions, du marché obligataire, du marché immobilier et du marché monétaire de manière à pouvoir profiter au maximum des développements sur le marché des obligations d'Etat, des Asset Backed Securities, des obligations commerciales « Investment grade » (avec un rating allant de AAA à BBB-), des obligations à haut rendement, des obligations liées à l'inflation ou émises par des pays émergents. Ceci permet également de profiter de la croissance sur les marchés mondiaux d'actions dans les pays tant développés qu'émergents. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le processus d'investissement repose sur deux piliers de création de valeur: l'investissement en actions et parts d'organismes de placement collectif permet une répartition optimale entre d'une part les différents segments du marché d'actions, d'obligations et monétaire et d'autre part les différentes stratégies en matière de durée, de qualité de crédit, de régions, de secteurs et de styles d'investissement.

##### 1.2. Politique d'investissement du compartiment

Les investissements du compartiment doivent consister exclusivement en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts de véhicules d'investissement collectifs, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés, liquidités et autres catégories d'actifs autorisées, aux conditions définies par l'article 52 de l'Arrêté Royal et les autres dispositions légales ou réglementaires qui viendraient les compléter.

Le compartiment investira principalement en droits de participations dans des organismes de placement collectif, aux conditions prévues par l'article 52 § 1, 5° et 6° de l'Arrêté Royal. Ces investissements peuvent représenter jusqu'à 100% de la composition du portefeuille du compartiment.

Le compartiment se réserve le droit d'utiliser des produits dérivés **en vue de la réalisation des objectifs d'investissement**, tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- ✓ Des *Credit Default Swap (CDS)* sur indices (CDX)
- ✓ Swap de taux d'intérêt

**En général, l'utilisation de produits dérivés augmente l'effet de levier et par conséquent le risque global du compartiment**, mais il sera veillé à ce que cela n'ait aucun impact sur le profil de risque du compartiment. Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.



### 1.3. Indice

L'indice est exclusivement utilisé comme référence pour l'investisseur. Le gestionnaire dispose d'une vaste marge de manœuvre par rapport à cet indice.

Nom du benchmark	In scope du Régulation Benchmark?	Administrateur du benchmark	Enregistré auprès de l'autorité compétente?
40% Bloomberg Barclays Euro-Aggregate	In scope	Bloomberg	Non*
55% MSCI AC World (NR)	In scope	MSCI	Oui**
5% GPR 250 10/40 (NR)	In scope	GPR	Non*

\* Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 01/01/2020 pour demander une autorisation. Au moment de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'a pas encore obtenu l'autorisation et n'est donc pas encore inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

\*\* L'administrateur de l'indice de référence est inclus dans le registre des administrateurs et des benchmark de l'ESMA.

## 2. Taxation de l'investisseur

**Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le régime fiscal applicable au compartiment est sujet à modifications. Nous conseillons dès lors aux investisseurs de consulter leur propre conseiller en ce qui concerne l'éventuel impact fiscal d'un placement dans le compartiment.**

Sans porter préjudice au régime fiscal décrit ci-dessous, les plus-values réalisées ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

### Taxation des paiements d'intérêts dans le cadre de l'article 19bis CIR 92

Compte tenu de la politique d'investissement de ce compartiment telle que décrite ci-dessus, il est possible que le compartiment investisse directement et/ou indirectement plus de 25% (pour les actions acquises à compter du 1er janvier 2018, ce pourcentage sera réduit à 10%) de son patrimoine dans des instruments pouvant donner lieu à des paiements d'intérêts tels que visés par l'article 19bis du CIR 92.

Par conséquent, l'investisseur qui est une personne physique soumise à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui agit dans le cadre d'une gestion normale de son patrimoine privé pourrait être soumis au précompte mobilier lors du rachat (ou de la liquidation) de ses parts.

## 3. Profil de risque

La valeur d'une action peut augmenter ou diminuer, de sorte que l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise de départ.

Pour ce compartiment, les risques sont évalués comme suit:

Le risque de marché général lié aux instruments financiers utilisés pour atteindre les objectifs d'investissement est considéré comme élevé. Les instruments financiers sont influencés par de nombreux facteurs. Ceux-ci comprennent – mais ne se limitent pas à – l'évolution du marché financier et l'évolution économique des émetteurs des instruments financiers, qui sont à leur tour influencées par l'économie mondiale ainsi que les facteurs politiques et économiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu – le risque de faillite de la contrepartie – des investissements sous-jacents est moyen. Le risque de liquidité du compartiment est moyen. Les risques de liquidité naissent lorsqu'un investissement sous-jacent est difficile à vendre, ce qui peut rendre le remboursement de votre investissement dans le compartiment difficile. Il n'est pas donné de garantie en ce qui concerne le remboursement de votre investissement initial.

Le risque de change du compartiment est considéré comme moyen.

Le gestionnaire peut effectuer des transactions en instruments dérivés négociés sur un marché réglementé, l'Exchange Traded Derivatives (ETD). Les ETD peuvent notamment être des futures et des options cotées, des produits standardisés négociés sur un marché réglementé via un broker et une société de bourse de compensation avec un processus de marge quotidien. Grâce à une telle structure, le risque de contrepartie des ETD est limité. Afin d'encore réduire le risque de contrepartie, le département de gestion des risques du Gestionnaire réalise une analyse de crédit du broker.



Le tableau suivant donne un aperçu des risques estimés du compartiment, classés par ordre d'importance décroissant.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils ont été estimés par le compartiment				
Type de risque	Définition succincte du risque	Faible	Moyen	Élevé
<b>Risque de marché</b>	Risque de déclin de l'ensemble du marché d'une catégorie d'actifs donnée pouvant affecter le cours et la valeur des actifs en portefeuille.			X
<b>Risque de capital</b>	Risque pesant sur le capital.			X
<b>Risque de rendement</b>	Risque pesant sur le rendement.			X
<b>Risque de crédit</b>	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie		X	
<b>Risque de liquidité</b>	Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée à temps à un prix raisonnable.		X	
<b>Risque de change</b>	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des variations des taux de change.		X	
<b>Risque d'inflation</b>	Risque lié à l'inflation		X	
<b>Risque de concentration</b>	Risques liés à une grande concentration des investissements dans certains actifs ou sur certains marchés.	X		
<b>Risque de flexibilité</b>	Risque lié au manque de flexibilité du produit (y compris le risque de remboursement anticipé) et aux restrictions en matière de conversion.	X		
<b>Risque de conservation</b>	Risque de perte d'actifs donnés en conservation en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'opérations frauduleuses du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.	X		
<b>Risque de dénouement</b>	Risque qu'un dénouement via un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas eu lieu ou ne s'est pas déroulé conformément aux conditions initiales.	X		
<b>Incertitude sur l'immuabilité des facteurs externes</b>	Risques tels que le régime fiscal	X		
<b>Autres risques éventuels</b>	Autres risques.	X		

Type d'investisseurs		
Faible	Neutre	Élevé





## II. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Commissions et frais

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en euro ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Conversion
Commission de placement	Max. 3% <sup>34</sup>	Néant	Néant
Frais de sortie	Néant	Néant	Néant
Autres frais	Néant	Néant	Néant
TOB	Néant	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)	Actions de distribution: 0% Actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 euros)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en euro ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
Rémunération de gestion du portefeuille	1,20% par an
Rémunération de la gestion administrative	0,07% sur base annuelle (minimum de €20.000 <sup>35</sup> )
Rémunération du dépositaire	0,025% sur base annuelle, calculé sur l'actif net du compartiment
Rémunération du commissaire <sup>36</sup>	4.200 euros (sans TVA) par an
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective n'est pas confiée	7.000 <sup>37</sup> euros par an (pour l'ensemble de la Sicav, répartis entre les compartiments sur base des actifs)
Rémunération des administrateurs auxquels la direction effective est confiée	Néant
Taxe d'abonnement	annuelle, 0,0925% sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Rémunération de la performance	Néant
Autres frais (estimation)	0,12% par an

## III. INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTIONS ET LEUR NÉGOCIATION

### 1. Types d'actions offertes au public

Toutes les actions sont dématérialisées.

Code ISIN	
Distribution	BE0947714243
Capitalisation	BE0947715257

#### Prix initial

Distribution: 1000 EUR par action

Capitalisation: 250 EUR par action (applicable aux souscriptions reçues durant la période de souscription initiale, du 3 décembre 2007 au 4 janvier 2008 – possibilité de clôture anticipée)

#### Montant d'investissement minimal

Néant

#### Date de paiement initiale

10 janvier 2008

<sup>34</sup> En cas de souscription via Home'Bank auprès d'ING Belgique SA, une réduction de 20% est accordée sur la commission de placement.

<sup>35</sup> A la date de lancement. Ce montant est indexé chaque année.

<sup>36</sup> Le montant mentionné dans le tableau est indexé chaque année.

La rémunération IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprises) n'est pas incluse dans le montant mentionné dans le tableau.

<sup>37</sup> L'assemblée générale annuelle décide de la rémunération des membres du Conseil d'administration.



## 2. Distribution des dividendes

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, au plus tard à la fin du mois suivant le mois de l'assemblée générale ordinaire

## 3. Calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI)

La VNI est calculée chaque jour ouvrable bancaire belge.

Si plus de 20% des valeurs réelles des actifs et des passifs sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les ordres ne pourront être calculés qu'à la prochaine VNI à condition que le seuil de 20% ne soit pas à nouveau dépassé.

## 4. Publication de la VNI

La valeur nette d'inventaire est publiée dans la presse financière et sur le site web de BeAMA (<http://www.beama.be/vni>) chaque jour ouvrable bancaire belge et est également disponible au siège de la Société de gestion ainsi qu'aux guichets de l'entité qui assure le service financier. La date de la VNI publiée correspond à la date de clôture de la réception des ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

## 5. Devise de référence de la VNI

Euro (EUR)

## 6. Modalités de souscription, de rachat et de conversion

Ces opérations doivent toujours être réalisées à une VNI inconnue.

### Modalités de souscription, de rachat et de conversion

J = date de clôture de la réception des ordres (tous les jours ouvrables bancaires belges avant 14h30) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de réception des ordres qui est mentionnée ici vaut uniquement pour les ordres reçus aux guichets des institutions assurant le service financier et des distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès de ceux-ci de l'heure de clôture de réception des ordres qu'ils pratiquent.

J + 2 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) du calcul de la valeur nette d'inventaire sur la base des cours du jour J + 1

J + 3 jours ouvrables bancaires belges = date (jour ouvrable bancaire belge) de paiement ou de remboursement des ordres

## IV. GESTION DES PORTEFEUILLES

La gestion des portefeuilles est assurée par NN Investment Partners Belgium, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles.